



Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du lundi 11 novembre 2019 à 19 h

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01** - Ouverture de la séance.
- Signatures du livre d'or:
- Centre de ressources éducatives et communautaires pour adultes (CRÉCA)
 - 40 ans Carrefour d'aide aux nouveaux arrivants (CANA)
 - 40 ans Alliance Culturelle L.A.C. (Alliance Culturelle)
- 10.02** Information par les membres du conseil d'arrondissement.
- 10.03** Période d'intervention du public sur les demandes de dérogation mineure.
- **9122 à 9124, rue Foucher - Lot 1 997 548 du cadastre du Québec :**
autoriser une marge latérale droite de 1 mètre au lieu de 1,5 mètre (40.01).
- **2100, rue Sauvé Ouest - Lot 6 085 306 du cadastre du Québec :**
autoriser l'installation, en cour avant, d'une unité de chargement (40.02).
- 10.04** Correspondance et dépôt de documents.
- 10.05** Période de questions du public.
- 10.06** Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 11 novembre 2019.
- 10.07** Approuver les procès-verbaux des séances extraordinaire et ordinaire du conseil d'arrondissement tenues le 15 octobre 2019.
- 10.08** Adopter une résolution demandant le prolongement du métro vers la gare Bois-Franc.

20 – Affaires contractuelles

- 20.01** Autoriser une dépense de 63 236,25 \$, taxes incluses, pour la rétention de services professionnels pour l'élaboration d'un programme de travail de modification des feux de circulation incluant une étude d'impact sur la circulation, pour le réaménagement projeté des rues Prieur et Sauriol dans l'arrondissement d'Achets-Cartierville conformément à l'entente-cadre intervenue entre la Ville et Stantec Experts-conseils Itée (résolution CM18 0644 / entente-cadre 1279040).
- 20.02** Accorder un contrat de services professionnels de gré à gré à Stantec Experts-conseils Itée pour l'implantation de panneaux de signalisation dynamique aux abords des écoles sur le réseau artériel pour une somme maximale de 85 943,81 \$, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cette fin.
- 20.03** Accorder un soutien financier additionnel de 40 000 \$ au Conseil local des intervenants communautaires de Bordeaux-Cartierville (C.L.I.C.) dans le cadre de la réalisation du plan d'action 2019 de la démarche de revitalisation urbaine intégrée du secteur Laurentien-Grenet / Approuver un projet d'addenda à cette fin (réf. CA19 09 0109).
- 20.04** Approuver le renouvellement du bail par lequel la Ville loue de la Fabrique de la paroisse de Saint-Isaac-Jogues, pour une période de cinq ans, à compter du 1^{er} septembre 2020, des locaux d'une superficie de 1037,75 pi², comprenant un local additionnel d'une superficie de 111,5 pi², au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 1322, rue Chabanel Est (Maison Berthe-Louard), à des fins communautaires et de loisirs, pour un loyer total de 76 460,40 \$, non taxable / Ratifier une dépense de 2 643,67 \$, non taxable, pour la location du local additionnel, pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 août 2020 / Autoriser une dépense totale de 79 104,07 \$, non taxable.
- 20.05** Modifier les conventions intervenues avec Loisirs de l'Acadie de Montréal et Loisirs Sophie Barat / Accorder un soutien financier additionnel de 1 839,33 \$ à Loisirs de l'Acadie de Montréal / Approuver les projets d'addenda à cette fin.
- 20.06** Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge la réalisation des travaux de construction d'une nouvelle rue transversale sous l'autoroute Métropolitaine, à l'ouest de la rue Fabre.
- 20.07** Offrir à l'arrondissement de Villeray-St-Michel-Parc-Extension, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge la réalisation d'une entente d'infrastructure pour la construction d'une nouvelle rue transversale sous l'autoroute Métropolitaine, à l'ouest de la rue Fabre.
- 20.08** Approuver la convention à intervenir avec la Communauté métropolitaine de Montréal afin de consentir un droit d'accès pour l'installation et l'entretien d'une station limnimétrique sur le lot 1 434 740 du cadastre du Québec (terrain situé au bout de l'impasse Notre-Dame-des-Anges).
- 20.09** Accorder un soutien financier additionnel totalisant la somme de 3 550 \$, à différents organismes, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de la Politique de l'enfant - Volet 1 : Soutien à la gratuité aux activités visant les enfants en situation de défavorisation / Approuver les projets d'addenda à cette fin.

30 – Administration et finances

- 30.01** Prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour la période du 1^{er} au 30 septembre 2019.

- 30.02** Approuver le bail par lequel la Ville de Montréal loue de la société Marcarko ltée des locaux d'une superficie locative approximative de 260 mètres carrés situés au 6^e étage de l'immeuble sis au 555, rue Chabanel Ouest, pour une période de 34 mois, moyennant un loyer annuel de 53 093,85 \$ taxes incluses, et autoriser un maximum de 100 000 \$ taxes incluses pour les aménagements des espaces loués payés au comptant à Marcarko et des incidences de 50 000 \$ taxes incluses.
- 30.03** Approuver le projet de quittance à intervenir entre la Ville et la Commission Scolaire de Montréal (CSDM), dans le cadre de la location de locaux à l'école Sophie-Barat / Autoriser une dépense de 15 000 \$, taxes incluses.
- 30.04** Accorder un soutien financier totalisant la somme de 2 385 \$, à différents organismes, afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités.
- 30.05** Accorder un soutien financier non récurrent de 50 000 \$ à Solidarité Ahuntsic pour le soutien à l'augmentation des coûts locatifs du Centre communautaire Ahuntsic pour l'année 2019-2020.

40 – Réglementation

- 40.01** Accorder une demande de dérogation mineure visant à autoriser, pour l'immeuble portant les numéros 9122 à 9124, rue Foucher, une marge latérale droite de 1 mètre au lieu de 1,5 mètre - Lot 1 997 548 du cadastre du Québec.
- 40.02** Accorder une demande de dérogation mineure visant à autoriser, pour l'immeuble résidentiel portant le numéro 2100, rue Sauvé Ouest, l'installation, en cour avant, d'une unité de chargement - Lot 6 085 306 du cadastre du Québec.
- 40.03** Accorder une dérogation à l'interdiction de convertir deux logements en copropriété divise pour l'immeuble portant les numéros 8981 à 8987, rue Lajeunesse - Lot 1 997 981 du cadastre du Québec.
- 40.04** Approuver la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, autoriser l'occupation du domaine public et édicter, selon le cas, des ordonnances permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcooliques ou non, de même que la consommation de boissons alcooliques, l'utilisation de barbecues mobiles, la tarification, l'installation de bannières, la circulation de calèches et la fermeture de rues.
- 40.05** Édicter, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment portant les numéros 8977 à 8979, rue Lajeunesse, érigé sur le lot 1 997 982 du cadastre du Québec, de l'obligation de fournir deux unités de stationnement exigibles dans le cadre du projet de transformation du bâtiment.
- 40.06** Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un premier projet de résolution visant à autoriser l'aménagement de trois locaux commerciaux au rez-de-chaussée de l'immeuble portant les numéros 5600 à 5610, rue De Salaberry - Lot 1 434 896 du cadastre du Québec - Zone 1078.
- 40.07** Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un premier projet de résolution visant à autoriser l'agrandissement et la conversion à des fins d'habitation de l'immeuble portant les numéros 1845 à 1855, rue du Liban - Lot 1 485 963 du cadastre du Québec - Zone 1209

- 40.08** A) Donner un avis de motion en vue de l'adoption d'un Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial District central pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 et imposant une cotisation.
- B) Prendre acte du dépôt du projet de règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial District central pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 et imposant une cotisation.
- 40.09** A) Donner un avis de motion en vue de l'adoption d'un Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Quartier Fleury Ouest pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 et imposant une cotisation.
- B) Prendre acte du dépôt du projet de règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Quartier Fleury Ouest pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 et imposant une cotisation.
- 40.10** A) Donner un avis de motion en vue de l'adoption d'un Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la S.I.D.A.C. La Promenade Fleury pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 et imposant une cotisation.
- B) Prendre acte du dépôt du projet de règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la S.I.D.A.C. La Promenade Fleury pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 et imposant une cotisation.
- 40.11** A) Donner un avis de motion en vue de l'adoption d'un Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2020.
- B) Prendre acte du dépôt du projet de règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2020.
- 40.12** A) Donner un avis de motion en vue de l'adoption d'un Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2020).
- B) Prendre acte du dépôt du projet de règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2020).
- 40.13** A) Donner un avis de motion en vue de l'adoption d'un Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2019 (RCA18 09005).
- B) Prendre acte du dépôt du projet de règlement modifiant le règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2019 (RCA18 09005).

50 – Ressources humaines

- 50.01** Approuver la nomination de madame Diane Martel à titre de directrice d'arrondissement à l'arrondissement d'Ahuñtsic-Cartierville, et ce, à compter du 18 novembre 2019, pour une période indéterminée.

70 – Autres sujets

- 70.01** Prendre acte du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 4 septembre 2019.
- 70.02** Affaires nouvelles.
- 70.03** Levée de la séance.



Dossier # : 1198408002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 63 236,25 \$, incluant les taxes applicables, pour la fourniture de services professionnels pour l'élaboration d'un programme de travail de modification aux feux de circulation incluant l'étude d'impact sur la circulation pour le réaménagement proposé des rues Prieur et Sauriol dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville conformément à l'entente -cadre no.1279040 intervenue avec la Ville de Montréal et Stantec Experts-conseils Itée.

Il est recommandé d'autoriser la dépense de 63 236,25 \$, incluant les taxes applicables, pour la fourniture de services professionnels pour l'élaboration d'un programme de travail de modification aux feux de circulation incluant l'étude d'impact sur la circulation pour le réaménagement proposé des rues Prieur et Sauriol dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville conformément à l'entente-cadre no.1279040 intervenue avec la Ville de Montréal et Stantec Experts-conseils Itée.

Signé par Richard BLAIS **Le** 2019-10-25 15:07

Signataire :

Richard BLAIS

Chef de division
Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1198408002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 63 236,25 \$, incluant les taxes applicables, pour la fourniture de services professionnels pour l'élaboration d'un programme de travail de modification aux feux de circulation incluant l'étude d'impact sur la circulation pour le réaménagement proposé des rues Prieur et Sauriol dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville conformément à l'entente-cadre no.1279040 intervenue avec la Ville de Montréal et Stantec Experts-conseils Itée.

CONTENU

CONTEXTE

L'Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville a lancé, en mai 2018, une démarche pour l'élaboration de son premier Plan local de déplacements (PLD). S'inscrivant dans la suite du *Plan de transport* de la Ville de Montréal, le PLD vise à doter les arrondissements d'un outil de planification de la mobilité adapté à leur territoire et compatible avec les grands objectifs de la Ville de Montréal. Il constitue un document dans lequel les arrondissements peuvent préciser leurs intentions par rapport aux déplacements, notamment en matière de promotion des transports collectifs, de sécurisation des déplacements piétons et cyclistes, de modération de la circulation, de stationnement, de gestion de la demande, de camionnage, etc. Le PLD vise à répondre aux problématiques générales et spécifiques de déplacements sur le territoire d'Ahuntsic-Cartierville et à revoir la place accordée à chaque mode de déplacement afin d'améliorer le partage de l'espace urbain et de la voie publique pour une meilleure cohabitation entre les différents modes. Le Portrait-Diagnostic du PLD soulève une carence de liens cyclables sur les axes est-ouest de l'arrondissement. Parallèlement à la démarche d'élaboration du PLD, l'Arrondissement poursuit ses efforts pour améliorer les conditions de mobilité de transports actifs.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 090107 - 14 mai 2018

Accorder un contrat de services professionnels à la firme AECOM consultants Inc. pour l'élaboration d'un plan local de déplacement d'Ahuntsic-Cartierville, pour une somme maximale de 287 689,26 \$, taxes incluses - Appel d'offres public S-AC-2018-015 - 5 soumissionnaires / Approuver un projet de convention à cette fin.

DESCRIPTION

Afin de répondre aux recommandations du PLD, l'arrondissement prévoit l'implantation de liens cyclables structurants sur les rues Prieur et Sauriol. Les concepts de liens cyclables

doivent permettre une utilisation pendant les quatre saisons et être sécuritaires pour les usagers de ces liens. Par conséquent, ces liens cyclables devront être réalisés avec les modifications suivantes:

1. sur Prieur entre Saint-Hubert et la limite est de l'arrondissement, la piste bidirectionnelle sera implantée avec une perte de stationnements du côté nord. La mise à sens unique sera en direction est sera implantée entre Christophe-Colomb et la limite est de l'arrondissement. Toutefois, le sens unique en direction ouest entre Christophe-Colomb et Saint-Hubert sera conservé;
2. sur Prieur entre Lajeunesse et Meilleur, la mise à sens unique sera en direction ouest et la piste bidirectionnelle sera implantée avec une perte de stationnements du côté sud;
3. sur Sauriol entre le Parc des Hirondelles et Saint-Denis, la mise à sens unique sera en direction ouest et la piste bidirectionnelle sera implantée avec une perte de stationnements du côté sud.

Ces modifications devront être supportées par un programme de travail pour les modifications de feux de circulation et une étude de circulation qui décrira l'impact sur la circulation. La Division des Études techniques de la Direction du Développement du territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville sollicite les services professionnels pour l'élaboration du programme de travail de modification aux feux de circulation incluant l'étude d'impact sur la circulation pour le réaménagement proposé des rues Prieur et Sauriol. Il est prévu que l'adjudicataire devra fournir les services via l'entente-cadre no. 1279040 de l'Équipe d'impacts, Division du développement de projets et intégration des réseaux, Direction de la mobilité, Service de l'urbanisme et de la mobilité.

JUSTIFICATION

Le programme de travail comprendra une réunion de démarrage, une collecte des données, un état de la situation actuelle, un état de la situation future, et une élaboration des mesures d'atténuation. Plus de détails concernant les activités du programme de travail se retrouve dans l'offre de service en pièces jointes. Le mandat débutera en 2019 et se poursuivra en 2020.

Il est demandé d'approuver une dépense totale de 55 000,00 \$, excluant les taxes applicables, pour la fourniture de services professionnels pour l'élaboration d'un programme de travail de modification aux feux de circulation incluant l'étude d'impact sur la circulation pour le réaménagement proposé des rues Prieur et Sauriol dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville conformément à l'entente-cadre no.1279040 intervenue avec la Ville de Montréal et Stantec Experts-conseils Ltée.

L'approbation de cette autorisation par le Conseil d'arrondissement d'accorder un contrat est nécessaire afin de s'assurer de la suite du projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Modalités de paiement

1. 25% du forfait après la réception de l'autorisation de débiter les travaux
2. 45% du forfait à l'émission de la version préliminaire du rapport
3. 30% du forfait à l'émission de la version finale du rapport

Une demande d'achat 618 746 a été émise pour la réservation enveloppe de l'entente-cadre.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le présent dossier décisionnel s'inscrit dans l'orientation du plan Montréal durable 2016-2020, soit de « réduire les émissions de gaz à effet de serre et la dépendance aux énergies fossiles » en incitant à l'utilisation des transports actifs.

Ce programme de travail permettra l'implantation adéquate sur les rues Prieur et Sauriol de liens cyclables structurants et sécuritaires favorisant le transport actif ce qui contribuera à la réduction des gaz à effet de serre dans l'arrondissement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Il est important de réaliser les modifications aux feux afin de rendre sécuritaires les nouvelles configurations de partage de la chaussée à venir à court terme.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La note technique préliminaire (rapport préliminaire) sera transmise seize (16) semaines après l'octroi du mandat au plus tard.

La note technique finale (rapport final) sera transmise deux (2) semaines après la réception des commentaires de la Ville de la note technique préliminaire au plus tard.

Les travaux de modifications aux feux se réaliseront lors de la mise en place des liens cyclables conditionnellement au financement à recevoir.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Mario LAVALLÉE, Ahuntsic-Cartierville

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Andres ALVARADO
Ingénieur en circulation

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-10-25

Michel BORDELEAU
Chef de division



Dossier # : 1198408003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à la firme Stantec Experts-conseils ltée. totalisant une somme de 85 943,81 \$, incluant les taxes applicables, pour la fourniture de services professionnels pour l'implantation de panneaux de signalisation dynamique aux abords des écoles dans le réseau artériel de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

Il est recommandé d'accorder un contrat de gré à gré à la firme Stantec Experts-conseils ltée. totalisant une somme de 85 943,81 \$, incluant les taxes applicables, pour la fourniture de services professionnels pour l'implantation de panneaux de signalisation dynamique aux abords des écoles dans le réseau artériel de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

Signé par Richard BLAIS **Le** 2019-10-25 15:08

Signataire : Richard BLAIS

Chef de division
Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire

IDENTIFICATION

Dossier # : 1198408003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à la firme Stantec Experts-conseils ltée. totalisant une somme de 85 943,81 \$, incluant les taxes applicables, pour la fourniture de services professionnels pour l'implantation de panneaux de signalisation dynamique aux abords des écoles dans le réseau artériel de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville a finalisé en décembre 2018 l'implantation des limites de vitesse à 30 km/h sur l'ensemble de notre réseau local. Certaines artères sont demeurées à 50 km/h et la vitesse dans les zones scolaires n'est pas respectée, et ce, malgré l'affichage « statique » aux abords des écoles.

Afin de procurer une sécurité accrue aux piétons, nous souhaitons, dès 2020, implanter une signalisation dynamique aux abords des écoles suivantes :

- École Ahuntsic (Saint-Laurent/Henri-Bourassa);
- École Christ-Roi (Berri/Louvain et Lajeunesse/Louvain);
- École Louis-Colin (Christophe-Colomb/Sauriol);
- École François-de-Laval (Salaberry/Bois-de-Boulogne);
- École Sainte-Odile (Annexe) (Gouin Ouest/O'Brien);
- École Augustin-Roscelli (Salaberry/de l'Acadie);
- École secondaire Marie-Anne (Sauvé/Saint-Laurent).

L'Arrondissement a mandaté Vélo Québec pour la réalisation d'un plan de déplacement scolaire (PDS). La première phase qui concerne 14 écoles à l'ouest de la voie ferrée du Canadien Pacifique (CP) a été reçue en mars 2019. La seconde phase sera disponible à la fin 2019 pour 18 écoles à l'est de la voie ferrée du CP. Par ailleurs, nous travaillons en étroite collaboration avec le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) et les directions des écoles du territoire afin d'assurer la sécurisation de celles-ci.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 090169 - 3 juillet 2018

Édiction d'une ordonnance réduisant la limite de vitesse prescrite sur les rues locales et sur certaines artères et collectrices de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Dossier # : 2186492002

Approuver la dépense relative à l'offre de services - Phase 1 - de Vélo Québec relative au plan de déplacement scolaire, conformément à la résolution CA18 090107 approuvée par le Conseil d'arrondissement du 14 mai 2018

CA18 090107 - 14 mai 2018

Accorder un contrat de services professionnels à la firme AECOM consultants Inc. pour l'élaboration d'un plan local de déplacement d'Ahuntsic-Cartierville, pour une somme maximale de 287 689,26 \$, taxes incluses - Appel d'offres public S-AC-2018-015 - 5 soumissionnaires / Approuver un projet de convention à cette fin

CA19 090160 - 2 juillet 2019

Approuver la convention de service avec l'organisme Vélo-Québec relativement à la réalisation de la Phase 2 du plan de déplacement scolaire. Autoriser une dépense totale de 54 038,25 \$, taxes incluses.

DESCRIPTION

Ce projet sera en complément des implantations des mesures de sécurisation écoulant du PDS mandaté par Vélo Québec et de nos échanges avec le SPVM ainsi que l'implantation des limites de vitesse à 30 km/h sur les rues locales de l'arrondissement.

JUSTIFICATION

Une demande d'offre de services a été transmise à trois firmes afin de donner un mandat pour l'implantation de panneaux de signalisation dynamique aux abords des écoles dans le réseau artériel.

Les offres de services devaient être initialement reçues avant le jeudi 24 octobre 2019 à 12h.

Le mandat consiste à :

1. recueillir toute la documentation existante disponible à l'arrondissement;
2. procéder à une étude de positionnement des panneaux;
3. proposer aux fins de validation auprès de l'arrondissement la technologie et les implantations à faire;
4. préparer les plans et devis (génie civil, électrique) ainsi que ceux de la technologie de l'information (pour le suivi et le contrôle à distance);
5. préparer les documents d'appel d'offres;
6. soutenir l'arrondissement lors de l'appel d'offres (émission d'addenda si requis);
7. surveillance de chantier à la demande du directeur et gestion lors de la réalisation des travaux.

Suite à l'analyse des offres de services reçues, une demande d'offre de service amendée a été transmise aux trois firmes pour obtenir plus de précision concernant la portion de surveillance et gestion lors de la réalisation des travaux.

Les offres de services amendées devaient être reçues avant le mercredi 6 novembre 2019 à 12h.

Nous avons reçu trois offres de services suite à cette demande amendée.

Voici les montants des offres de services:

1. Stantec Experts-conseils ltée - 74 750,00 \$
2. CIMA+ - 76 128,00 \$
3. FNX-INNOV Inc. - 86 945,00 \$

Le montant de la compagnie FNX-INNOV Inc. est demeuré élevé comparativement au reste

des offres de services. Par conséquent, l'offre de service de FNX-INNOV Inc. n'est pas retenue.

Le montant reçu de Stantec Experts-conseils ltée est plus petit que le montant de CIMA+.

En considérant ces éléments, il est recommandé d'octroyer le mandat à Stantec Experts-conseils ltée pour la fourniture de services professionnels pour l'implantation de panneaux de signalisation dynamique aux abords des écoles dans le réseau artériel de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

L'approbation de cette autorisation par le Conseil d'arrondissement d'accorder un contrat est nécessaire afin de s'assurer de la suite du projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce mandat sera financé avec le PTI de l'arrondissement dans le cadre du projet Signalisation dynamique.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La réalisation et l'installation de la signalisation dynamique viendront améliorer la sécurité aux abords des écoles.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat séance du 11 novembre 2019
Appel d'offre pour signalisation dynamique printemps 2020
Installation été et automne 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Mario LAVALLÉE, Ahuntsic-Cartierville

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Andres ALVARADO
Ingénieur

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-10-25

Michel BORDELEAU
Chef de division



Dossier # : 1193060015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière additionnelle non récurrente d'un montant de 40 000 \$ au Conseil local des intervenants communautaires de Bordeaux-Cartierville (C.L.I.C.), majorant le montant total accordé de 96 151 \$ à 136 151 \$ / Approuver l'addenda à la convention (réf. CA19 09 0109)

Il est recommandé :

1. D'accorder une contribution financière additionnelle non récurrente d'un montant de 40 000 \$, au CONSEIL LOCAL DES INTERVENANTS COMMUNAUTAIRES DE BORDEAUX-CARTIERVILLE (C.L.I.C.), majorant le montant total accordé de 96 151 \$ à 136 151 \$ pour la période du 1^{er} octobre 2019 au 30 septembre 2020 dans le cadre du financement accordé aux démarches RUI dans le cadre du Fonds d'initiatives et de rayonnement de la métropole (FIRM);
2. Approuver l'addenda à la convention entre la Ville de Montréal et l'Organisme, établissant les modalités et les conditions de versement de ce soutien financier (réf. CA19 090109);
3. D'imputer cette dépense après, avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par le Service de la diversité sociale et des sports.

Signé par Jocelyn GAUTHIER **Le** 2019-10-23 07:54

Signataire :

Jocelyn GAUTHIER

Directeur
Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1193060015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière additionnelle non récurrente d'un montant de 40 000 \$ au Conseil local des intervenants communautaires de Bordeaux-Cartierville (C.L.I.C.), majorant le montant total accordé de 96 151 \$ à 136 151 \$ / Approuver l'addenda à la convention (réf. CA19 09 0109)

CONTENU

CONTEXTE

Accorder une contribution financière additionnelle d'un montant de 40 000 \$, au CONSEIL LOCAL DES INTERVENANTS COMMUNAUTAIRES DE BORDEAUX-CARTIERVILLE (C.L.I.C.), majorant le montant total accordé de 96 151 \$ à 136 151\$ / Approuver l'addenda à la convention (réf. CA19 090109).

Le territoire de la Ville de Montréal compte plusieurs secteurs à forte concentration de pauvreté et d'exclusion sociale. On y dénote des problèmes de santé, de chômage, de pauvreté, d'intégration, de sécurité alimentaire, de sécurité urbaine, d'habitation et d'environnement. La complexité, la multiplicité et la particularité des problématiques font en sorte que ces territoires peuvent difficilement se sortir de l'engrenage de la pauvreté sans l'appui concerté des gouvernements et des intervenants.

Préoccupée par ces fortes concentrations de pauvreté, la Ville de Montréal a mis en place 12 démarches de revitalisation urbaine intégrée (RUI) dans autant de quartiers répartis dans 10 arrondissements. Les démarches RUI visent l'amélioration des conditions de vie des personnes et du cadre physique dans lequel elles évoluent.

C'est dans ce cadre que depuis 2012 la Ville de Montréal et le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) ont convenu d'une entente afin de soutenir les démarches de revitalisation urbaine intégrée à Montréal. En septembre 2017, le conseil municipal approuvait une entente triennale de 1,5M\$ visant à poursuivre les réalisations effectuées dans ces milieux de vie, via le Fonds d'initiative et de rayonnement de la métropole (FIRM).

Un montant additionnel de 40 000 \$ est accordé à chaque RUI dans la réalisation de son plan d'action. Cet ajout vient bonifier le montant de 96 151 \$ accordé au Conseil local des intervenants communautaires de Bordeaux-Cartierville (C.L.I.C.) en mai 2019 pour réaliser la phase II de la démarche de revitalisation urbaine intégrée du territoire Laurentien-Grenet.

La contribution financière additionnelle assurera la réalisation des actions identifiées selon la priorisation approuvée par le Comité local de revitalisation (CLR) de la démarche de revitalisation urbaine intégrée du secteur Laurentien-Grenet. Les objectifs

2019-2020 sont présentés en pièce jointe.

La coordination de la RUI est sous la responsabilité du CLIC qui assure annuellement la sélection et le suivi des actions financées par le MAMOT. La démarche de planification stratégique du CLIC a permis de cibler les enjeux pour le territoire de la RUI pour l'année 2020.

Cette dépense est entièrement assumée par le Service de la diversité sociale et des sports de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sonia MCMULLEN, Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale

Lecture :

Sonia MCMULLEN, 18 octobre 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie B BENJAMIN
Conseillère en développement communautaire

IDENTIFICATION

Dossier # :1193060015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention à intervenir avec le CONSEIL LOCAL DES INTERVENANTS COMMUNAUTAIRES DE BORDEAUX-CARTIERVILLE (C.L.I.C.) pour la poursuite de la réalisation du plan d'action 2019 de la démarche de revitalisation urbaine intégrée du secteur Laurentien-Grenet et octroyer une contribution financière de 96 151 \$.

CONTENU

CONTEXTE

En 2019, un budget de 96 151 \$ provenant de la base budgétaire du Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale (SDIS) de la Ville de Montréal a été octroyé pour soutenir les actions reliées au plan d'intervention issu de la démarche de revitalisation urbaine intégrée du secteur Laurentien-Grenet, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 09 0109 (14 mai 2018) - Approuver la convention à intervenir avec le CONSEIL LOCAL DES INTERVENANTS COMMUNAUTAIRES DE BORDEAUX-CARTIERVILLE (C.L.I.C.) pour la poursuite de la réalisation du plan d'action 2018 de la démarche de revitalisation urbaine intégrée du secteur Laurentien-Grenet et octroyer une contribution financière de 96 151 \$. (1183060018)

CA17 090070 (10 avril 2017) - Approuver la convention avec le CONSEIL LOCAL DES INTERVENANTS COMMUNAUTAIRES (C.L.I.C.) DE BORDEAUX-CARTIERVILLE pour la poursuite de la réalisation du plan d'action 2017 de la démarche de revitalisation urbaine intégrée du secteur Laurentien-Grenet et octroyer une contribution financière au montant de 96 151 \$ (1173060011).

CA16 090080 (11 avril 2016) - Approuver la convention avec le CONSEIL LOCAL DES INTERVENANTS COMMUNAUTAIRES DE BORDEAUX-CARTIERVILLE (C.L.I.C.) pour la poursuite de la réalisation du plan d'action 2016 de la démarche de revitalisation urbaine intégrée du secteur Laurentien/Grenet et octroyer une contribution financière au montant de 96 151 \$ (1166839001).

DESCRIPTION

La contribution financière octroyée au CLIC permettra de poursuivre la phase II de la démarche de revitalisation urbaine intégrée du secteur Laurentien-Grenet. Le document « *CLIC RUI B-C Tableau Priorités 2019* » décrit les objectifs identifiés selon la priorisation approuvée par le Comité local de revitalisation et les projets qui ont été retenus pour 2019 selon l'enveloppe financière disponible.

JUSTIFICATION

L'arrondissement réitère sa confiance en la concertation de quartier et mandate de nouveau le CLIC pour la mise en œuvre du plan d'action tout en maintenant le modèle du leadership partagé CLIC/Arrondissement.

Sans le soutien financier de la Ville, ce projet n'aura pas lieu.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense est entièrement assumée par le Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale (SDIS) de la Ville de Montréal.

Organisme : CONSEIL LOCAL DES INTERVENANTS COMMUNAUTAIRES DE BORDEAUX-CARTIERVILLE (C.L.I.C.)

Montant octroyé : 96 151 \$

Imputation budgétaire : 2101-00100000-101235-05803-61900-016491

Le présent dossier est conforme au budget selon la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Tous les projets liés aux RUI de la Ville de Montréal contribuent à l'amélioration des conditions de vie des citoyens dans une optique de développement durable. Cette entente s'inscrit dans la priorité d'intervention « Assurer l'accès à des quartiers durables, à échelle humaine et en santé » du Plan de développement de la collectivité montréalaise « Montréal durable 2016-2020 ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les actions réalisées par les RUI permettent de contribuer à la revitalisation des quartiers en améliorant les conditions de vie des citoyens, en établissant des projets structurants et pérennes, et en conjuguant les efforts de la communauté.

À court terme : assurer et coordonner la poursuite du plan d'action. Maintenir la mobilisation de l'ensemble des acteurs et des citoyens autour de la démarche.

À long terme : améliorer à la fois les conditions de vie de la population et le cadre physique de la zone ciblée dans une optique de changement durable et développer un sentiment d'appartenance et d'engagement à l'égard du quartier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Selon les modalités de visibilité prévues à la convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Tel que prévu au plan d'action joint au dossier décisionnel.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Chantal CROZE, Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale

Lecture :

Chantal CROZE, 12 avril 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie B BENJAMIN
Conseillère en développement communautaire

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-04-10

Sylvie LABRIE
Chef de division - Culture, bibliothèques et
développement social
en remplacement de :
M. Jocelyn Gauthier, directeur CSLDS



Dossier # : 1195372007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	1- Approuver et ratifier la convention de modification de bail par laquelle la Ville de Montréal loue de la Fabrique de la Paroisse Saint-Isaac-Jogues un local additionnel d'une superficie de 111,5 pi ² au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 1322, rue Chabanel Est (Maison Berthe-Louard), à partir du 1er janvier 2019 au 31 août 2020, moyennant une dépense totale de 2 643,67 \$, exonérée de TPS et de TVQ, 2- Approuver la convention de modification de bail par laquelle la Ville de Montréal loue de la Fabrique de la Paroisse Saint-Isaac-Jogues des locaux d'une superficie de 1037,75 pi ² dudit immeuble, pour une période de cinq (5) ans, à compter du 1er septembre 2020, pour une dépense totale de 76 460,40 \$, exonérée de TPS et de TVQ, à des fins communautaires et de loisirs. Bâtiment 8731.

Je recommande:

1. d'approuver et ratifier la convention de modification de bail par laquelle la Ville de Montréal loue de la Fabrique de la Paroisse Saint-Isaac-Jogues un local additionnel d'une superficie de 111,5 pi² au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 1322, rue Chabanel Est (Maison Berthe-Louard), à partir du 1^{er} janvier 2019 au 31 août 2020, moyennant une dépense totale de 2 643,67 \$, non taxable, le tout selon les termes et conditions prévus au bail;
2. d'approuver la convention de modification de bail par laquelle la Ville de Montréal loue de la Fabrique de la Paroisse Saint-Isaac-Jogues des locaux d'une superficie de 1 037,75 pi² dudit immeuble, pour une période de cinq (5) ans, à compter du 1^{er} septembre 2020, à des fins communautaires et de loisirs, pour une dépense totale de 76 460,40 \$, non taxable, le tout selon les termes et conditions prévus au bail;
3. d'autoriser le secrétaire d'arrondissement à signer ledit bail, au nom de la Ville de Montréal - Arrondissement Ahuntsic-Cartierville;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'Arrondissement.

Signataire :

Lisa SIMINARO

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1195372007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	1- Approuver et ratifier la convention de modification de bail par laquelle la Ville de Montréal loue de la Fabrique de la Paroisse Saint-Isaac-Jogues un local additionnel d'une superficie de 111,5 pi ² au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 1322, rue Chabanel Est (Maison Berthe-Louard), à partir du 1er janvier 2019 au 31 août 2020, moyennant une dépense totale de 2 643,67 \$, exonérée de TPS et de TVQ, 2- Approuver la convention de modification de bail par laquelle la Ville de Montréal loue de la Fabrique de la Paroisse Saint-Isaac-Jogues des locaux d'une superficie de 1037,75 pi ² dudit immeuble, pour une période de cinq (5) ans, à compter du 1er septembre 2020, pour une dépense totale de 76 460,40 \$, exonérée de TPS et de TVQ, à des fins communautaires et de loisirs. Bâtiment 8731.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis janvier 1998, la Ville de Montréal occupe des locaux au rez-de-chaussée d'un l'immeuble situé au 1322, rue Chabanel Est (Maison Berthe-Louard), à des fins communautaires et de loisirs. L'entente en vigueur prend fin le 31 août 2020. L'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville a mandaté le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) pour augmenter la superficie locative en prenant possession d'un local au rez-de-chaussée d'une superficie de 111,5 pi² à partir du 1^{er} janvier 2019 et de prolonger le bail pour une durée additionnelle de 5 ans, soit du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2025.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 090212 - 14 septembre 2015 : Renouvellement de bail du 1^{er} septembre 2015 au 31 août 2020
CA13 090176 - 8 juillet 2013 : Renouvellement de bail du 1^{er} septembre 2013 au 31 août 2015;
CA11 090178 - 4 juillet 2011 : Approbation d'un bail du 1^{er} septembre 2011 au 31 août 2013;
CA08 090196 - 7 juillet 2008 : Approbation d'un bail du 1^{er} septembre 2008 au 31 août 2011;

DESCRIPTION

Le présent dossier recommande 1- d'approuver et ratifier la convention de modification de bail par laquelle la Ville de Montréal loue de la Fabrique de la Paroisse Saint-Isaac-Jogues un local additionnel d'une superficie de 111,5 pi² au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 1322, rue Chabanel Est (Maison Berthe-Louard), à partir du 1^{er} janvier 2019 au 31 août 2020, moyennant un loyer total de 2 643,67 \$, exonéré de TPS et de TVQ et 2- d'approuver la convention de modification de bail par laquelle la Ville de Montréal loue de la Fabrique de la Paroisse Saint-Isaac-Jogues des locaux d'une superficie totale de 1 037,5 pi², dudit Immeuble pour une période de cinq (5) ans, à compter du 1^{er} septembre 2020, pour une dépense de 76 460,40 \$, exonérée de TPS et de TVQ, à des fins communautaires et de loisirs.

JUSTIFICATION

L'Arrondissement désire augmenter la superficie locative et prolonger l'occupation de ces espaces afin de poursuivre sa mission auprès de la population. Les espaces conviennent adéquatement à ses besoins.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Période du 1^{er} janvier 2019 au 31 août 2020.

Superficie locative additionnelle de 111,5 pi² (10,38 m²).

	Loyer proposé (2019)	Loyer proposé (2020) (8 mois)	Loyer total pour la période de 20 mois 2019/2020
Loyer brut	14,10 \$/pi ²	14,31 \$/pi ²	2 643,67 \$

Renouvellement de bail du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2025.

Superficie locative totale de 1 037,75 pi²

	Loyer actuel (2019) (base annuelle)	Loyer proposé (2020) (4 mois)	Loyer proposé (2021)	Loyer proposé (2022)	Loyer proposé (2023)	Loyer proposé (2024)	Loyer proposé (2025) (8 mois)	Loyer total pour la période de 60 mois 2020/2025
Taux (\$/pi ²)	14,31 \$	14,74 \$	14,74 \$	14,74 \$	14,74 \$	14,74 \$	14,74 \$	
Loyer brut	14 850,20 \$	5 097,36 \$	15 292,08 \$	15 292,08 \$	15 292,08 \$	15 292,08 \$	10 194,72 \$	76 460,40 \$

Cette dépense sera entièrement prise en charge par l'Arrondissement. Le loyer brut comprend le loyer de base ainsi que les frais d'exploitation et les taxes foncières et est exonéré des taxes de vente

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce dossier n'est pas en lien avec la politique de développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette location permettra la poursuite des activités des organismes concernés au bénéfice de la population.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune action de communication n'est requise.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'approbation de ce dossier est prévue pour le conseil d'arrondissement du 11 novembre 2019.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jocelyn GAUTHIER, Ahuntsic-Cartierville
Marie-Josée TRUDEAU, Ahuntsic-Cartierville
Nathalie LAPOINTE, Ahuntsic-Cartierville

Lecture :

Nathalie LAPOINTE, 21 octobre 2019
Jocelyn GAUTHIER, 18 octobre 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Laila BENNAGHMOUCH
Conseillère en immobilier

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-10-17

Nicole RODIER
Chef de division

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières

Approuvé le : 2019-10-23

Sophie LALONDE
Directrice

Approuvé le : 2019-10-24



Dossier # : 1183060046

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver l'octroi de conventions de services à des organismes pour une somme maximale de 114 875 \$, toutes taxes comprises.

Il est recommandé :

1. de modifier les conventions intervenues avec Loisirs de l'Acadie de Montréal et Loisirs Sophie-Barat et d'approuver les projets d'addenda;
2. d'accorder un soutien financier additionnel de 1 839,33 \$ à Loisirs de l'Acadie de Montréal;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel après avoir opéré le virement budgétaire.

Signé par Sylvie LABRIE **Le** 2019-10-25 13:42

Signataire :

Sylvie LABRIE

Chef de division
Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1183060046

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver l'octroi de conventions de services à des organismes pour une somme maximale de 114 875 \$, toutes taxes comprises.

CONTENU

CONTEXTE

Modifier les conventions intervenues avec Loisirs de l'Acadie de Montréal et Loisirs Sophie-Barat / Accorder un soutien financier additionnel de 1 839,33 \$ à Loisirs de l'Acadie de Montréal / Approuver les projets d'addenda aux convention.

À sa séance du 18 décembre 2018, le conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville a approuvé les conventions de services assurant l'accessibilité à certaines installations de son territoire pour l'offre de services en sports et loisirs offerte aux résidents, pour une période d'un an se terminant le 31 décembre 2019 (CA18 09 0274).

Le présent addenda vise à modifier les conventions de services pour les organisme suivants :

- LOISIRS DE L'ACADIE DE MONTRÉAL : autoriser un montant supplémentaire de 1 839,33 \$ pour payer les honoraires additionnels afin d'assurer l'accueil des organismes de l'arrondissement, le montage et démontage des plateaux ainsi que la sécurité dans les gymnases des écoles secondaires Évangéline et de la Dauversière, et des *écoles primaires Gilles-Vigneault et François-de-Laval (ajout)* .
- LOISIRS SOPHIE-BARAT : assurer l'accueil des organismes de l'arrondissement, le montage et démontage des plateaux ainsi que la sécurité dans les gymnases des écoles Saint-Pius X et *Marie-Anne (ajout)* et du Collège Mont Saint-Louis.

L'imputation budgétaire pour cette dépense est indiquée au document d'intervention financière ci-joint.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Caroline LÉGÈRE
Chef de division - Sports et loisirs

IDENTIFICATION

Dossier # :1183060046

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver l'octroi de conventions de services à des organismes pour une somme maximale de 114 875 \$, toutes taxes comprises.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (DCSLDS) assure l'accessibilité à certaines installations de son territoire pour l'offre de services en sports et loisirs offerte aux résidents, par le biais d'organismes reconnus.

En fonction d'une évaluation des besoins et de la disponibilité de ses ressources matérielles et financières, elle octroie des conventions de services à des organismes ayant une expertise dans ce domaine.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA17 090309 - Approuver les conventions de services à intervenir avec des organismes pour une somme maximale de 38 013,25 \$, taxes incluses.

DESCRIPTION

La DCSLDS souhaite approuver des conventions de services pour l'accessibilité aux installations suivantes :

- École Évangéline;
- École La Dauversière;
- École St. Pius X;
- Collège Mont-Saint-Louis;
- Site nautique Sophie-Barat;
- Site nautique Beauséjour.

Des conventions sont produites à cet effet avec les organismes suivants :

- Loisirs Sophie-Barat;
- Loisirs de l'Acadie de Montréal;
- Groupe Uni des Éducateurs-naturalistes et Professionnels en Environnement (GUEPE).

JUSTIFICATION

L'accès à ces installations permet aux résidents de l'arrondissement de pratiquer des sports et des loisirs dans le cadre d'activités offertes par des organismes reconnus de la DCSLDS.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'imputation budgétaire pour cette dépense est indiquée au document d'intervention financière ci-jointe.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les conventions de services permettant l'accessibilité aux installations répondent à un besoin d'une offre de services en sports et loisirs pour la population de l'arrondissement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les activités offertes dans ces installations font l'objet de publicité dans les diverses publications de l'arrondissement de même que dans les journaux locaux et elles sont diffusées sur le site Internet de la Ville. Les milieux scolaires en font aussi la promotion.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les employés de la DCSLDS responsables des conventions de services assurent l'évaluation des besoins et le respect des éléments balisant les ententes conclues pour y répondre.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Sylvain GUÉRIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Josée TRUDEAU
Agente de développement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-11-22

Jocelyn GAUTHIER
Directeur - Culture, sports, loisirs et
développement social



Dossier # : 1196624007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	D'offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge la réalisation des travaux de construction d'une nouvelle rue transversale sous l'autoroute Métropolitaine, à l'ouest de la rue Fabre.

D'offrir au conseil municipal, en vertu de l'Article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, la prise en charge, par l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, de la réalisation de travaux de construction d'une nouvelle rue transversale sous l'autoroute Métropolitaine, à l'ouest de la rue Fabre via une entente de développement.

Signé par Dominique PAQUIN **Le** 2019-11-05 12:55

Signataire :

Dominique PAQUIN

Directeur
Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1196624007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	D'offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge la réalisation des travaux de construction d'une nouvelle rue transversale sous l'autoroute Métropolitaine, à l'ouest de la rue Fabre.

CONTENU

CONTEXTE

En mars 2007, le conseil d'arrondissement a adopté, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), une résolution (CA07 090082) autorisant la construction de deux bâtiments de 11 étages et de 44 mètres de hauteur pour un usage de bureaux sur le site de L'Industrielle-Alliance situé au 1611, boulevard Crémazie Est, à l'angle de l'avenue Papineau.

En février 2012, le conseil d'arrondissement a abrogé cette résolution et a adopté un premier projet de résolution, toujours en vertu de ce même règlement, visant à autoriser la construction d'un ensemble multifonctionnel de commerces et d'habitation dans des tours résidentielles de 6, 7 et 15 étages avec basiliaires commerciaux sur ce même site. Toutefois, la résolution autorisant la construction de cet ensemble multifonctionnel de commerces et d'habitation n'a jamais été adoptée.

Cependant, dès 2007, des discussions relatives aux impacts de la circulation ont déjà évalué la nécessité d'aménager une nouvelle rue sous l'autoroute Métropolitaine, à l'ouest de la rue Fabre, ainsi que de nouveaux feux de circulation, dans un objectif d'accès au nouveau développement, d'amélioration pour la sécurité des usagers et de diminution de l'impact sur le quartier résidentiel adjacent.

En janvier 2009, le conseil d'arrondissement a adopté une résolution pour appuyer le projet de construction d'une nouvelle rue transversale sous l'autoroute Métropolitaine, à l'ouest de la rue Fabre.

En septembre 2016, le conseil d'arrondissement a adopté une résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), visant à autoriser le réaménagement du même terrain pour la construction d'un bâtiment de 12 étages constitués de 3 tours résidentielles de 10 étages déposées sur un basilaire de 2 étages dont le rez-de-chaussée est commerciale, et ce, toujours sur le site de l'Industrielle Alliance situé au 1611, boulevard Crémazie Est. Le projet est en phase d'être complété dans son ensemble.

Encore une fois, une étude de circulation produite par Cima+ recommande l'ajout d'un nouveau lien routier sous l'autoroute Métropolitaine.

Le présent sommaire fait donc référence à la construction d'une nouvelle rue sous l'autoroute Métropolitaine dans le cadre d'une entente de développement du Groupe Maurice (projet Ora), conformément au règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux (08-013).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CA07 090082 (1060449007) | 5 mars 2007 : Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), une résolution visant à autoriser la construction de deux bâtiments de onze étages et de 44 mètres de hauteur, pour un usage de bureaux - Emplacement situé entre le boulevard Crémazie et la rue Jacques-Casault, à l'ouest de l'avenue Papineau - Zone 0621;
- CA09 090003 (1081333139) | 19 janvier 2009 : Appuyer le projet de construction d'une nouvelle rue transversale sous l'autoroute Métropolitaine, à l'ouest de la rue Fabre;
- CA12 090021 (1110449013) | 6 février 2012 : Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un premier projet de résolution visant à autoriser la construction d'un ensemble multifonctionnel de commerces et d'habitation dans des tours résidentielles de 6, 7 et 15 étages avec basiliaires commerciaux sur le site de L'Industrielle-Alliance situé au 1611, boulevard Crémazie Est, à l'angle de l'avenue Papineau, et abroger la résolution CA07 090082 - Zone 0621 - (Dossier en référence 1110449014);
- CA12 090025 (1110449014) | 6 février 2012 : Adopter un projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) et le transmettre au conseil municipal pour adoption, et ce, relativement à l'affectation et à la densité dans le but de permettre la réalisation du projet L'Industrielle-Alliance situé au 1611, boulevard Crémazie Est sur le lot 2499279 du Cadastre du Québec;
- CA12 090101 (1110449013) | 2 avril 2012 : Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un second projet de résolution visant à autoriser la construction d'un ensemble multifonctionnel de commerces et d'habitation dans des tours résidentielles de 6, 7 et 15 étages avec basiliaires commerciaux sur le site de L'Industrielle-Alliance situé au 1611, boulevard Crémazie Est, à l'angle de l'avenue Papineau, et abroger la résolution CA07 090082 - Zone 0621 - (Dossier en référence 1110449014). La résolution autorisant la construction de ce projet n'a jamais été adoptée;
- CM12 0327 (1110449014) | 17 avril 2012 : Adoption, sans changement, du règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » relativement à l'affectation et à la densité dans le but de permettre la réalisation du projet L'Industrielle-Alliance situé au 1611, boulevard Crémazie Est, sur le lot 2 499 279 du cadastre du Québec;
- CA16 090256 (1160449001) | 12 septembre 2016 : Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), une résolution visant à autoriser le réaménagement du stationnement pour la tour à bureaux de l'Industrielle-Alliance et la construction d'un nouveau bâtiment de douze étages constitué de trois tours résidentielles de dix étages déposées sur un basilaire de deux étages dont le rez-de-chaussée est

commercial, sur le site de l'Industrielle-Alliance situé au 1611, boulevard Crémazie Est, à l'angle nord-ouest de l'avenue Papineau - Zone 0621;

- CA16 090323 (1162720004) | 14 novembre 2016 : Accepter la somme de 136 680 \$ que le propriétaire du terrain situé sur le côté nord du boulevard Crémazie est, à l'ouest de l'avenue Papineau, doit transmettre à la Ville en vertu du Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M., chapitre O-1) (frais de parcs).

DESCRIPTION

Les travaux d'aménagement de la nouvelle rue comprennent, entre autres, des travaux de construction de trottoir, de bordure, de mail central, de feu de circulation, de chaussée et marquage, d'éclairage ainsi que des travaux de raccordement qui sont à réaliser dans le cadre d'une entente de développement avec le Groupe Maurice dans le cadre du projet ORA, le tout aux frais du Groupe Maurice. Dans ce contexte, il est requis de procéder à la conclusion d'une entente de travaux d'infrastructure (règlement 18-013) de juridiction d'arrondissement.

Cependant, les travaux de construction de la rue sous l'autoroute Métropolitaine et l'ajout de feux de circulation, sont quant à eux, de la responsabilité du Service de l'Urbanisme et de la Mobilité (SUM).

Comme l'arrondissement d'Achats-Cartierville possède la compétence technique et administrative pour réaliser le suivi administratif de ladite entente, il est recommandé d'offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec la réalisation de l'entente et du suivi des travaux de construction de la nouvelle rue.

Tous les plans et devis seront soumis pour approbation aux unités respectives du SUM.

JUSTIFICATION

La réalisation de la nouvelle rue est nécessaire à la sécurité des usagers, ainsi que minimiser les impacts sur le quartier résidentiel adjacent.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s/o - Tous les coûts des travaux sont aux frais du promoteur Groupe Maurice

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s/o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Il est recommandé de réaliser ce nouveau lien routier afin d'améliorer l'accès au site du projet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s/o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Une fois l'entente des travaux d'infrastructures signé, le promoteur décidera de la période de temps souhaités pour la réalisation des travaux. L'échéancier fera l'objet d'une acceptation par l'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérification effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Hugues BESSETTE, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Pierre SAINTE-MARIE, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Valérie SIMARD
ingénieure

ENDOSSÉ PAR

Michel BORDELEAU
Chef de division

Le : 2019-10-24



Dossier # : 1196624008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	D'offrir à l'arrondissement de Villeray-St-Michel Parc-Extension, en vertu de l'Article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, la prise en charge, par l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, de la réalisation d'une entente d'infrastructure pour la construction d'une nouvelle rue transversale sous l'autoroute Métropolitaine, à l'ouest de la rue Fabre.

D'offrir à l'arrondissement de Villeray-St-Michel Parc-Extension, en vertu de l'Article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, la prise en charge, par l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, de la réalisation d'une entente d'infrastructure pour la construction d'une nouvelle rue transversale sous l'autoroute Métropolitaine, à l'ouest de la rue Fabre.

Signé par Dominique PAQUIN **Le** 2019-11-05 12:53

Signataire :

Dominique PAQUIN

Directeur
Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1196624008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	D'offrir à l'arrondissement de Villeray-St-Michel Parc-Extension, en vertu de l'Article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, la prise en charge, par l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, de la réalisation d'une entente d'infrastructure pour la construction d'une nouvelle rue transversale sous l'autoroute Métropolitaine, à l'ouest de la rue Fabre.

CONTENU

CONTEXTE

En mars 2007, le conseil d'arrondissement a adopté, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), une résolution (CA07 090082) autorisant la construction de deux bâtiments de 11 étages et de 44 mètres de hauteur pour un usage de bureaux sur le site de L'Industrielle-Alliance situé au 1611, boulevard Crémazie Est, à l'angle de l'avenue Papineau.

En février 2012, le conseil d'arrondissement a abrogé cette résolution et a adopté un premier projet de résolution, toujours en vertu de ce même règlement, visant à autoriser la construction d'un ensemble multifonctionnel de commerces et d'habitation dans des tours résidentielles de 6, 7 et 15 étages avec basiliaires commerciaux sur ce même site. Toutefois, la résolution autorisant la construction de cet ensemble multifonctionnel de commerces et d'habitation n'a jamais été adoptée.

Cependant, dès 2007, des discussions relatives aux impacts de la circulation ont déjà évalué la nécessité d'aménager une nouvelle rue sous l'autoroute Métropolitaine, à l'ouest de la rue Fabre, ainsi que de nouveaux feux de circulation, dans un objectif d'accès au nouveau développement, d'amélioration pour la sécurité des usagers et de diminution de l'impact sur le quartier résidentiel adjacent.

En janvier 2009, le conseil d'arrondissement a adopté une résolution pour appuyer le projet de construction d'une nouvelle rue transversale sous l'autoroute Métropolitaine, à l'ouest de la rue Fabre.

En septembre 2016, le conseil d'arrondissement a adopté une résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), visant à autoriser le réaménagement du même terrain pour la construction d'un bâtiment de 12 étages constitués de 3 tours résidentielles de 10 étages déposées sur un basilaire de 2 étages dont le rez-de-chaussée est commerciale, et ce, toujours sur le site de l'Industrielle Alliance situé au 1611, boulevard Crémazie Est. Le

projet est en phase d'être complété dans son ensemble.

Encore une fois, une étude de circulation produite par Cima+ recommande l'ajout d'un nouveau lien routier sous l'autoroute Métropolitaine.

Le présent sommaire fait donc référence à la construction d'une nouvelle rue sous l'autoroute Métropolitaine dans le cadre d'une entente de développement du Groupe Maurice (projet Ora), conformément au règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux (08-013).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA07 090082 (1060449007) | 5 mars 2007 : Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), une résolution visant à autoriser la construction de deux bâtiments de onze étages et de 44 mètres de hauteur, pour un usage de bureaux - Emplacement situé entre le boulevard Crémazie et la rue Jacques-Casault, à l'ouest de l'avenue Papineau - Zone 0621;

- CA09 090003 (1081333139) | 19 janvier 2009 : Appuyer le projet de construction d'une nouvelle rue transversale sous l'autoroute Métropolitaine, à l'ouest de la rue Fabre;
- CA12 090021 (1110449013) | 6 février 2012 : Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un premier projet de résolution visant à autoriser la construction d'un ensemble multifonctionnel de commerces et d'habitation dans des tours résidentielles de 6, 7 et 15 étages avec basiliaires commerciaux sur le site de L'Industrielle-Alliance situé au 1611, boulevard Crémazie Est, à l'angle de l'avenue Papineau, et abroger la résolution CA07 090082 - Zone 0621 - (Dossier en référence 1110449014);
- CA12 090025 (1110449014) | 6 février 2012 : Adopter un projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) et le transmettre au conseil municipal pour adoption, et ce, relativement à l'affectation et à la densité dans le but de permettre la réalisation du projet L'Industrielle-Alliance situé au 1611, boulevard Crémazie Est sur le lot 2499279 du Cadastre du Québec;
- CA12 090101 (1110449013) | 2 avril 2012 : Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un second projet de résolution visant à autoriser la construction d'un ensemble multifonctionnel de commerces et d'habitation dans des tours résidentielles de 6, 7 et 15 étages avec basiliaires commerciaux sur le site de L'Industrielle-Alliance situé au 1611, boulevard Crémazie Est, à l'angle de l'avenue Papineau, et abroger la résolution CA07 090082 - Zone 0621 - (Dossier en référence 1110449014). La résolution autorisant la construction de ce projet n'a jamais été adoptée;
- CM12 0327 (1110449014) | 17 avril 2012 : Adoption, sans changement, du règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » relativement à l'affectation et à la densité dans le but de permettre la réalisation du projet L'Industrielle-Alliance situé au 1611, boulevard Crémazie Est, sur le lot 2 499 279 du cadastre du Québec;
- CA16 090256 (1160449001) | 12 septembre 2016 : Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), une résolution visant à autoriser le réaménagement du stationnement pour la tour à bureaux de l'Industrielle-Alliance et la construction d'un nouveau bâtiment de douze étages constitué de trois tours résidentielles de dix

étages déposées sur un basilaire de deux étages dont le rez-de-chaussée est commercial, sur le site de l'Industrielle-Alliance situé au 1611, boulevard Crémazie Est, à l'angle nord-ouest de l'avenue Papineau - Zone 0621;

- CA16 090323 (1162720004) | 14 novembre 2016 : Accepter la somme de 136 680 \$ que le propriétaire du terrain situé sur le côté nord du boulevard Crémazie est, à l'ouest de l'avenue Papineau, doit transmettre à la Ville en vertu du Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M., chapitre O-1) (frais de parcs).

DESCRIPTION

Les travaux d'aménagement de la nouvelle rue comprennent, entre autres, des travaux de construction de trottoir, de bordure, de mail central, de feu de circulation, de chaussée et marquage, d'éclairage ainsi que des travaux de raccordement qui sont à réaliser dans le cadre d'une entente de développement avec le Groupe Maurice dans le cadre du projet ORA, le tout aux frais du Groupe Maurice. Dans ce contexte, il est requis de procéder à la conclusion d'une entente de travaux d'infrastructure (règlement 18-013) de juridiction d'arrondissement.

Comme l'arrondissement d'Achimsic-Cartierville possède la compétence pour réaliser l'entente d'infrastructure ainsi que son suivi administratif et que le projet ORA est localisé sur son territoire, il est recommandé d'offrir au conseil d'arrondissement de Villieray-St-Michel-Parc-Extension, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, la réalisation de l'entente ainsi que le suivi des travaux de construction de la nouvelle rue.

L'entente d'infrastructure sera soumise pour approbation aux représentant désigné de l'arrondissement Villieray-St-Michel-Parc-Extension.

JUSTIFICATION

La réalisation de la nouvelle rue est nécessaire à la sécurité des usagers, ainsi que minimiser les impacts sur le quartier résidentiel adjacent.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s/o - Tous les coûts des travaux sont aux frais du promoteur Groupe Maurice

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Il est recommandé de réaliser ce nouveau lien routier afin d'améliorer l'accès au site du projet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Une fois l'entente des travaux d'infrastructures signé, le promoteur décidera de la période de temps souhaités pour la réalisation des travaux. L'échéancier fera l'objet d'une acceptation par l'arrondissement et des demande de permis d'entrave aux arrondissements concernés.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérification effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Genny PAQUETTE, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Valérie SIMARD
ingénieure

ENDOSSÉ PAR

Michel BORDELEAU
Chef de division

Le : 2019-10-24



Dossier # : 1198090001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention à intervenir avec la Communauté métropolitaine de Montréal afin de consentir un droit d'accès pour l'installation et l'entretien d'une station limnimétrique sur le lot 1 434 740 du cadastre du Québec (terrain situé au bout de l'impasse Notre-Dame-des-Anges).

Il est recommandé d'approuver la convention à intervenir avec la Communauté métropolitaine de Montréal afin de consentir un droit d'accès pour l'installation et l'entretien d'une station limnimétrique sur le lot 1 434 740 du cadastre du Québec (terrain situé au bout de l'impasse Notre-Dame-des-Anges).

Signé par Richard BLAIS **Le** 2019-10-25 14:41

Signataire : Richard BLAIS

Chef de division
Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1198090001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention à intervenir avec la Communauté métropolitaine de Montréal afin de consentir un droit d'accès pour l'installation et l'entretien d'une station limnimétrique sur le lot 1 434 740 du cadastre du Québec (terrain situé au bout de l'impasse Notre-Dame-des-Anges).

CONTENU

CONTEXTE

En l'espace de sept ans, la région métropolitaine de Montréal a vécu trois épisodes de crues historiques. D'abord dans le bassin de la rivière Richelieu en 2011, puis en 2017 et en 2019, dans celui de la rivière des Outaouais.

Dans le cadre de son Plan d'action en matière de sécurité civile relatif aux inondations, le gouvernement du Québec alloue des sommes budgétaires à la Communauté métropolitaine de Montréal pour la mise à jour de la cartographie en zones inondables et à la surveillance des cours d'eau.

Dans le cadre de la surveillance des cours d'eau, la Communauté implantera un réseau de stations limnimétriques de mesure des niveaux d'eau permettant le monitoring en temps réel des niveaux d'eau. Ces données ainsi recueillies seront accessibles via une plate-forme Web et permettront d'améliorer la cohésion des interventions en matière de sécurité civile.

L'arrondissement Ahuntsic/Cartierville a été identifié comme localisation cible pour l'une des stations de mesure plus spécifiquement dans le secteur du parc Raimbault (rue Notre-Dame-des-Anges).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet

DESCRIPTION

L'annexe A de la convention précise les équipements qui seront installés soit :

- un boîtier métallique;
- une caméra infrarouge;
- deux règles limnimétriques de moins de cinq mètres de hauteur;
- un fût d'environ quatre (4) mètres de haut;

- un câble électrique aérien reliant le poteau d'Hydro-Québec au fût.

L'annexe B de la convention illustre à l'aide d'un croquis la localisation des équipements.

JUSTIFICATION

Afin de s'assurer d'une conformité avec la réglementation existante, un accompagnement juridique a été demandé auprès de la Division du droit notarial de la Direction des affaires juridiques. La convention jointe en annexe a fait l'objet d'échanges et d'accords entre les services juridiques des parties. La durée de la convention est de 10 ans après la date d'entrée en vigueur.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La Communauté métropolitaine de Montréal s'engage à payer tous les frais relatifs à l'acquisition, à l'installation, à l'entretien, à l'enlèvement et aux opérations des équipements. Ces frais comprennent notamment les frais de raccordement au circuit électrique existant.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La surveillance des niveaux d'eau en temps réel permettra aux différents acteurs une coordination et une collaboration efficaces lors des épisodes de crues.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Novembre 2019 : Résolution autorisant la signature d'une convention
 - Décembre 2019 : Signature de la convention entre les parties
 - Hiver 2020 : Appel d'offres par la CMM pour équipements et installation
 - Printemps / été 2020 : installation des équipements

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Nissa KARA FRECHET)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

Nissa KARA FRECHET, 25 octobre 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michel BORDELEAU
Chef de division

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-10-25

Michel BORDELEAU
Chef de division



Dossier # : 1193060012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer des contributions financières additionnelles d'un montant de 22 000 \$ à certains organismes / Approuver les addenda aux conventions (réf. CA19 09 0076).

Il est recommandé :

- D'octroyer des contributions financières additionnelles d'un montant de 22 000 \$, à certains organismes, majorant le montant total accordé de 141 584 \$ à 163 584 \$ / Approuver les addenda aux conventions (réf. CA19 09 0076) :

Organismes	Politique de l'enfant - Volet 4
Loisirs de l'Acadie de Montréal	11 000 \$
Service des loisirs Sts-Martyrs-Canadiens de Montréal	7 333 \$
Service des loisirs Christ Roi	3 667 \$
Total	22 000 \$

- D'imputer les montants conformément aux renseignements inscrits au document d'intervention financière ci-joint.

Signé par Michèle GIROUX **Le** 2019-06-14 12:35

Signataire :

Michèle GIROUX

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement



Dossier # : 1193060012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 141 584 \$ à 16 organismes (21 projets) ci-après désignés, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de la Politique de l'enfant / Approuver les projets de convention à cet effet.

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 3 550 \$, aux organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux :

ORGANISME	PROJET ET PÉRIODE	MONTANT
Fédération Sportive de Salaberry (FSS)	Bonification du projet <i>Accès soccer (PAS) 2019</i>	850 \$
Fondation Acade-Kicks	Bonification du projet <i>Kick en famille 2019</i>	2 700 \$
TOTAL :		3 550 \$

2. d'approuver les deux projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;

3. d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centre.

Signé par Jocelyn GAUTHIER **Le** 2019-10-24 15:40

Signataire :

Jocelyn GAUTHIER

Directeur
Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1193060012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer des contributions financières additionnelles d'un montant de 22 000 \$ à certains organismes / Approuver les addenda aux conventions (réf. CA19 09 0076).

CONTENU

CONTEXTE

Octroyer des contributions financières additionnelles d'un montant de 22 000 \$, à certains organismes, majorant le montant total accordé de 141 584 \$ à 163 584 \$ / Approuver les addenda aux conventions (réf. CA19 09 0076).

Conformément aux conventions en vigueur jusqu'au 31 décembre 2019, la DCSLDS souhaite accorder aux organismes concernés des contributions financières pour l'année 2019 dans le cadre de la Politique de l'enfant - Volet 4 : Soutien à l'accompagnement des enfants ayant une limitation fonctionnelle (bonification du Programme d'accompagnement en loisirs de l'île de Montréal - PALIM).

Les montants des contributions financières 2019 ont été déterminés à la suite d'un dépôt de projet dans le cadre des critères établis au programme et en fonction des budgets 2019 de l'arrondissement.

L'imputation budgétaire pour cette dépense est indiquée au document d'intervention financière ci-joint.

Organismes	Politique de l'enfant - Volet 4
Loisirs de l'Acadie de Montréal	11 000 \$
Service des loisirs Sts-Martyrs-Canadiens de Montréal	7 333 \$
Service des loisirs Christ Roi	3 667 \$
Total	22 000 \$

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Caroline LÉGÈRE
Chef de division - Sports et loisirs

IDENTIFICATION

Dossier # :1193060012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 141 584 \$ à 16 organismes (21 projets) ci-après désignés, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de la Politique de l'enfant / Approuver les projets de convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 3 550 \$, à différents organismes, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de la Politique de l'enfant - Volet 1 : Soutien à la gratuité aux activités visant les enfants en situation de défavorisation / Approuver les projets de convention à cet effet.

Conformément aux conventions en vigueur jusqu'au 31 décembre 2019, la DCSLDS souhaite accorder aux organismes concernés des contributions financières pour l'année 2019 dans le cadre de la Politique de l'enfant - Volet 1 : Soutien à la gratuité aux activités visant les enfants en situation des défavorisation.

Les montants des contributions financières 2019 ont été déterminés à la suite d'un dépôt de projet dans le cadre des critères établis au programme et en fonction des budgets 2019 de l'arrondissement.

L'imputation budgétaire pour cette dépense est indiquée au document d'intervention financière ci-joint.

Organisme	Politique de l'enfant - Volet 1
Fédération Sportive de Salaberry (FSS)	850 \$
Fondation Acade-Kicks	2 700 \$
Total	3 550 \$

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Caroline LÉGÈRE
Chef de division - Sports et loisirs

IDENTIFICATION

Dossier # :1193060012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 141 584 \$ à 16 organismes (21 projets) ci-après désignés, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de la Politique de l'enfant / Approuver les projets de convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

En lançant la Politique de l'enfant « Naître, grandir, s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence », en juin 2016, la Ville de Montréal s'est engagée à offrir un environnement où tous les enfants de 0-17 ans peuvent grandir et s'épanouir selon leur plein potentiel. Pour y parvenir, tous les acteurs municipaux et leurs partenaires étaient invités à intensifier leurs actions, en concertation, et à adapter celles-ci aux besoins et réalités des enfants de la métropole.

En février 2017, la Ville a lancé le Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant. Depuis son adoption, un ensemble de mesures locales et régionales ont été mises en place progressivement pour mieux répondre aux besoins et aux réalités des enfants et des familles de milieux défavorisés.

En 2018, la Ville accorde une enveloppe budgétaire de 2,1 M\$ aux dix-neuf (19) arrondissements afin de soutenir la réalisation de projets locaux favorables aux enfants de 0 à 17 ans et leurs familles.

Le projet financé doit répondre aux trois priorités d'intervention suivantes :

1. Soutenir et accompagner les familles dans le développement du plein potentiel de leurs enfants;
2. Animer l'espace public durant la saison estivale;
3. Aménager les espaces publics pour en faciliter l'accès et contribuer à la sécurité des enfants.

L'arrondissement est responsable de coordonner la mise en œuvre des projets sur son territoire. Les activités peuvent être réalisées à l'interne et/ou par une organisation locale.

Il peut soutenir tout projet soit :

- sélectionné à la suite d'un appel de projets;
- issu d'un plan d'action de l'arrondissement;
- issu d'une concertation locale impliquant les acteurs agissant auprès des enfants et des familles sur le territoire.

Le budget total alloué à l'arrondissement d'Achuntsic-Cartierville pour le déploiement du plan d'action 2019 de la ville de Montréal est de 174 784 \$. De ce montant, une somme de 11 200 \$ est réservée à des projets d'arrondissement et une somme de 163 584\$ est réservée pour des projets à réaliser par des organismes dont 141 584 \$ pour 21 projets qui seront réalisés par 16 organismes faisant l'objet du présent sommaire, et une somme de 22 000 \$ est réservée pour l'octroi des contributions financières versées dans le cadre du *Programme d'accompagnement en loisir de l'Île de Montréal* dont le calendrier d'appel à projets est prévu au printemps.

L'arrondissement a procédé à un appel de propositions pour la sélection de projets présentés par des organismes récréatifs, sportifs et communautaires de l'arrondissement d'Achuntsic-Cartierville. La période d'appel de propositions s'est déroulée du 7 janvier au 7 février 2019. Les organismes intéressés ont été invités à déposer un projet s'inscrivant dans les orientations de la Politique de l'enfant de la Ville de Montréal et intervenant sur l'une des cibles prioritaires suivantes :

1. Soutenir et accompagner les familles dans le développement du plein potentiel de leurs enfants;
2. Animer l'espace public durant la saison estivale.

Et dans l'un des volets suivants :

1. Soutien à la gratuité aux activités visant les enfants en situation de défavorisation;
2. Soutien aux activités libres visant les enfants en situation de défavorisation;
3. Soutien à l'intervention auprès d'enfants ayant des besoins particuliers;
4. Soutien à l'accompagnement des enfants ayant une limitation fonctionnelle (bonification du Programme d'accompagnement en loisir de l'Île de Montréal - PALÎM);
5. Projet concerté visant le développement du plein potentiel de l'enfance ou de la jeunesse en lien avec les priorités des tables jeunesse ou de la petite enfance.

Les critères d'admissibilité des organismes étaient : Être un organisme à but non lucratif ayant une entente avec l'arrondissement dans le cadre des programmes en sports loisirs;
Ou être un organisme à but non lucratif dont le projet est appuyé par une table liée à l'enfance ou à la jeunesse ou être une table liée à l'enfance ou à la jeunesse.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM17 0166 du 20 février 2017 - Adopter le Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant « Naître, grandir et s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence. (1177392001)

CM16 0785 du 20 juin 2016 - Adopter la Politique de l'enfant « Naître, grandir, s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence. (1167065002)

CA18 090131 du 11 juin 2018 - Accorder un soutien financier totalisant la somme de 160 784 \$ à 22 organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de la Politique de l'enfant / Approuver les projets de convention à cet effet. (1183060022)

DESCRIPTION

Un soutien financier totalisant la somme de 141 584 \$ répartie entre les 16 organismes (21 projets) ci-après (pour les volets 1. 2. 3. et 5.) :

Organisme	Projet	Résumé du projet	Montant
Acadé-Kicks	Kick en famille	Séances d'initiation aux arts martiaux aux enfants âgés entre 2 et 5 ans avec un parent.	3 314,00 \$

Carrefour d'aide aux nouveaux arrivants (CANA)	De l'école à l'intégration	Programmation : Sorties estivales pour les familles ; Activités parents-enfants pour les familles issues de l'immigration à faible revenu ; Animations auprès des classes d'accueil sur des sujets en lien avec l'identité, l'intégration, l'appartenance et les droits humains.	9 000,00 \$
Entre-Maisons Ahuntsic	Accompagnement et soutien au développement des 6-12 ans	Poursuite du projet pilote avec l'Institut Pacifique visant à développer des outils ou des interventions spécifiques pour consolider et améliorer le continuum d'intervention auprès des enfants âgés de 6 à 12 ans vivant en HLM et ayant besoin d'accompagnement.	13 150,00 \$
Fédération Sportive Salaberry	Programme Accès Soccer (PAS) 2019	Permettre à des jeunes défavorisés âgés de 7 à 14 ans de participer au camp de jour de l'organisme pour un bloc de 4 semaines et de devenir membres du Club de soccer FSS pour les saisons Été 2018 et Automne/Hiver 2018-19.	12 903,00 \$
GUEPE (Groupe uni des éducateurs-naturalistes et professionnels en environnement)	Nuitées sur les berges de la rivières des Prairies	Camping urbain visant les enfants issus de milieux défavorisés, âgés entre 6 et 17 ans et programmation en plein air (nuitées ponctuées d'activités ludiques, rabaska-camping).	5 000,00 \$
Loisirs Christ-Roi	Gratuités camps de jour	Offre d'activités de camp de jour aux enfants âgés de 3 à 5 ans.	1 600,00 \$
Loisirs L'Acadie	Intervenant de camps de jour	Ajout d'un intervenant qui formera et soutiendra l'équipe d'animateurs durant l'été afin d'améliorer l'intervention auprès des enfants et les suivis auprès des familles et fera du référencement au besoin.	5 000,00 \$
Loisirs L'Acadie	Club des 10 amis	Offre d'activités de camp de jour aux enfants âgés de 4 à 5 ans.	5 600,00 \$
Maison des jeunes de Bordeaux-Cartierville	Coopérative d'Initiation à l'Entrepreneuriat Collectif (CIEC)	Offre aux jeunes âgés de 14 à 17 ans du quartier de participer à un projet d'implication citoyenne tout en développant des compétences et des habiletés sociales et professionnelles.	5 000,00 \$
Maison des jeunes d'Ahuntsic	Empowerment jeunesse	Renforcement des capacités d'agir des jeunes âgés de 12 à 17 ans par la mise sur pied, la formation de départ et l'encadrement du conseil des élèves de l'école Sophie-Barat et par soutien auprès du comité de pièce de théâtre musical de l'an prochain.	4 000,00 \$
Maison des jeunes d'Ahuntsic	Activité sportive gratuite exclusive pour les jeunes filles	Programmation sportive gratuite pour les filles âgées de 12 à 17 ans qui leur permettront de pratiquer/découvrir deux nouvelles activités physiques : le yoga et le bootcamp.	3 500,00 \$
Maison des parents de Bordeaux-Cartierville	Plaisirs d'été	Programmation estivale diversifiée et adaptée aux enfants de 0-5 ans et à leurs parents favorisant leur rapprochement pour	10 000,00 \$

		développer des habiletés sociales, affectives et cognitives chez l'enfant.	
Maison des parents de Bordeaux-Cartierville	Ateliers d'éveil à la science, à la culture et aux arts	Soutien d'une intervenante jeunesse afin d'offrir des ateliers thématiques aux élèves du primaire âgés de 8 à 12 ans qui fréquentent la bibliothèque de Cartierville durant la session automne.	5 000,00 \$
Mon Toit Mon Cartier	Intervenante jeunesse	Soutien d'une intervenante jeunesse pour offrir de l'aide aux mères locataires et à leurs enfants.	9 000,00 \$
Pause-Famille	Samedi de jouer en Famille	Activités pour rejoindre les jeunes âgés de 0 à 5 ans et de 6 à 10 ans les samedis et animation mensuelle d'un groupe de parents.	8 500,00 \$
RAP Jeunesse	Animation de parc Jeux de la Rue	Activités sportives formelles et informelles offertes aux jeunes âgés de 12 à 17 ans et offre d'une expérience de travail à deux jeunes passionnés de sports.	4 350,00 \$
Service des Loisirs Sts-Martyrs-Canadiens	Gratuité de semaines au camp de jour	Offre à plusieurs enfants de 3 à 13 ans en situation de défavorisation dans le quartier qui ne fréquentent pas de camp de jour, une grande sortie à chaque semaine afin de donner du répit aux parents.	2 600,00 \$
Service des Loisirs Sts-Martyrs-Canadiens	Intervenant camps de jour Sts-Martyrs-Canadiens	Ajout d'un intervenant pour aider les animateurs dans leurs tâches ou pour intervenir directement auprès de l'enfant et faire des suivis au besoin.	5 000,00 \$
Service des Loisirs Ste-Odile	Soutien et Intervention Spécialisée au Camp de Jour	Ajout d'un intervenant soutenir les animateurs et aider à l'intégration et à l'intervention auprès des enfants.	5 000,00 \$
Service des Loisirs Ste-Odile	Accession Musicale et Culturelle	Offre gratuite de cours de musique pour les enfants âgés de 6 à 13 ans d'une école en milieu défavorisé désireux de suivre des cours.	9 067,00 \$
Table de concertation jeunesse Bordeaux-Cartierville	Consolider le projet Un milieu ouvert sur ses écoles et ses ICS	Intervention concertée œuvrant auprès des jeunes d'écoles primaires (6-12 ans) et de leur famille en situation de vulnérabilité afin de contribuer à leur réussite éducative, personnelle et social par un meilleur maillage entre les organismes communautaires, les écoles, le CIUSSS, l'Arrondissement, les jeunes et leurs familles.	15 000,00 \$

JUSTIFICATION

Le projet actuel s'inscrit dans les orientations de la Politique de l'enfant et respecte les priorités d'intervention de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier soit, une somme de 174 784 \$ est prévue au budget de l'arrondissement d'Ahuñtsic-Cartierville, dans le cadre du plan d'action 2019-2020 de la Politique de l'enfant dont une somme de 141 584 \$ est prévue pour la réalisation de 21 projets par les organismes

Une somme de 22 000 \$ est réservée pour la bonification du PALIM dont l'analyse est

prévue en juin 2019. Les résultats de l'analyse et l'attribution financière fera l'objet d'un autre sommaire décisionnel.

Enfin, une somme de 11 200 \$ est réservée pour la réalisation de quatre (4) projets par l'arrondissement.

Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Toutes les initiatives visant à favoriser la persévérance scolaire et à soutenir le développement de la relève s'inscrivent à l'action 9 du plan d'action Montréal durable 2016-2020 : « *Lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion* ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les projets s'inscrivent dans les orientations de la Politique de l'enfant de la Ville de Montréal, celles des plans d'action de l'arrondissement, notamment en loisir et sports et en développement social, ainsi que celles des plans stratégiques des tables de concertation jeunesse et de la petite enfance sur le territoire.

Les projets tiennent compte des besoins des enfants de la naissance à 17 ans sur le territoire et encouragent la concertation entre les organismes sur le territoire.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication publique du projet de convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conforme au calendrier de réalisation de chacun des projets.

Les projets feront l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement. Les organismes s'engagent à fournir les rapports d'étape et finaux aux dates prévues à cet effet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Johanne MAGLOIRE, Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale

Lecture :

Johanne MAGLOIRE, 19 mars 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie B BENJAMIN
Conseillère en développement communautaire

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-03-19

Jocelyn GAUTHIER
Directeur - Culture, sports, loisirs et
développement social



Dossier # : 1193757009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 30 septembre 2019.

ATTENDU qu'un rapport sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés doit être fait au conseil d'arrondissement conformément à l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec;

Il est recommandé :

De prendre acte du rapport sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 30 septembre 2019.

Signé par Marie-Pierre BUSSEAU **Le** 2019-10-01 09:06

Signataire : Marie-Pierre BUSSEAU

Chef de division - ressources humaines
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1193757009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 30 septembre 2019.

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement a délégué certains de ses pouvoirs aux gestionnaires de l'arrondissement en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA05 09017).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Demander au conseil d'arrondissement de prendre connaissance et d'approuver le rapport de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 30 septembre 2019.

JUSTIFICATION

Un rapport au conseil d'arrondissement doit être fait conformément à l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, Métropole du Québec.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain DUPUIS
Conseiller en gestion des ressources
financières

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-10-01

Mario LAVALLÉE
Conseiller en gestion des ressources
financières - c/e



Dossier # : 1197058006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le bail par lequel la Ville de Montréal loue de la société Marcarko ltée des locaux d'une superficie locative approximative de 260 mètres carrés situés au 6e étage de l'immeuble sis au 555, rue Chabanel Ouest, pour une période de 34 mois, moyennant un loyer annuel de 53 093,85 \$ taxes incluses, et autoriser un maximum de 100 000 \$ taxes incluses pour les aménagements des espaces loués payés au comptant à Marcarko et des incidences de 50 000 \$ taxes incluses.

Il est recommandé :

1- d'approuver le bail par lequel la Ville de Montréal loue de la société Marcarko ltée des locaux d'une superficie locative approximative de 260 mètres carrés situés au 6e étage de l'immeuble sis au 555, rue Chabanel Ouest, pour une période de 34 mois, moyennant un loyer annuel de 53 093.85 \$ taxes incluses et autoriser un maximum de 100 000\$ taxes incluses pour les aménagements des espaces loués payés au comptant à Marcarko et des incidences de 50 000\$ taxes incluses.

3- d'imputer la dépense totale net de 299 689.42\$ conformément aux informations financières inscrites à l'intervention financière ;

4- d'autoriser le secrétaire d'arrondissement à signer la dite convention de bail, au nom de la Ville de Montréal - Arrondissement de Ahuntsic-Cartierville;

Signé par Lisa SIMINARO **Le** 2019-10-25 12:08

Signataire : Lisa SIMINARO

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1197058006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le bail par lequel la Ville de Montréal loue de la société Marcarko ltée des locaux d'une superficie locative approximative de 260 mètres carrés situés au 6e étage de l'immeuble sis au 555, rue Chabanel Ouest, pour une période de 34 mois, moyennant un loyer annuel de 53 093,85 \$ taxes incluses, et autoriser un maximum de 100 000 \$ taxes incluses pour les aménagements des espaces loués payés au comptant à Marcarko et des incidences de 50 000 \$ taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

Les bureaux de la Division des parcs, de la Direction des travaux publics, présentement situés au 999, rue de Louvain Est, au 2e étage, ne répondent plus aux besoins. Les lieux sont vétustes et demanderaient des travaux importants. Afin d'offrir à la division un environnement adéquat, ils déménageront au 555, rue Chabanel Ouest, au 6e étage, dans la suite 606, situé à côté des bureaux existants.

Les lieux loués sont d'une superficie de deux cent soixante mètres carrés (260 m²- 2 799 pi²). Le nouvel aménagement accueillera douze espaces de travail dans l'aire ouverte, deux bureaux fermés, une salle de réunion, un coin papeterie et un coin de consultation. La Direction des parcs aura également un coin vestiaire. Dans le quai de chargement, il y aura 6 places intérieures pour des voitures électriques, inclut à même le loyer sans frais additionnel.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA07 090230 (03-07-2007): Approuver le bail par lequel la Ville de Montréal loue de la société Marcarko ltée des locaux d'une superficie locative approximative de 42 891 pieds carrés situés au 6e étage de l'immeuble sis au 555, rue Chabanel Ouest, pour une période de 15 ans, moyennant un loyer annuel de 1 027 669 \$ taxes en sus et autoriser des crédits de 210 000 \$ non récurrents, pour l'acquisition et la mise aux normes de mobilier de bureau.

DESCRIPTION

Les bureaux de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville sont situés au 6e étage du 555, rue Chabanel Ouest depuis 2007. Le bail sera échu le 30 novembre 2022. Le bail pour la suite 606 est aux mêmes conditions que le bail en cours et se terminera en même temps que le bail initial. Les deux baux pourront alors être mis en un seul bail.

Les nouveaux locaux permettront une proximité avec l'ensemble des ressources de l'arrondissement d'Achunhic-Cartierville.

Les frais d'exploitation seront ajustés annuellement selon l'indice des prix à la consommation.

Les clauses concernant l'entretien ménager et l'entretien intérieur sont les mêmes que le bail existant.

Le coût des nouveaux aménagements de l'espace loués d'un montant maximum de 100 000 \$ seront payés au comptant. Un montant de 50 000 \$ d'incidence est prévu pour l'achat de mobilier et le coût du déménagement.

JUSTIFICATION

L'arrondissement souhaite procéder à cette location pour assurer des espaces conformes aux normes de travail.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Superficie locative 260 m ² (2 799 pi ²)	Loyer pour 12 mois	Loyer pour 34 mois du 1er février 2019 au 30 novembre 2022 (34 mois) incluant une estimation de l'indexation des frais d'exploitation et des taxes foncières
Loyer de base	15 392 \$ (59,20 \$/m ² /5.50 \$/pi ²)	-
Frais d'exploitation	22 391,20 \$ (86,12 \$/m ² /8 \$/pi ²)	-
Taxes foncières	8 395,40 \$ (32,29 \$/m ² / 3 \$/pi ²)	-
Loyer brut	46 178,60 \$ (177,61 \$/m ² /16,50 \$/pi ²)	154 989,34 \$
TPS - 5 %	2 308,93 \$	7 749,47 \$
TVQ - 9,975 %	4 606,32 \$	15460,19 \$
Loyer brut taxes incluses	53 093,85\$	178 199 \$
Ristourne TPS	2 308,93 \$	7 749,47 \$
Ristourne TVQ	2 303,16 \$	7 730,10 \$
Coût total net	48 481,76 \$	162 719,44 \$

Le loyer brut moyen négocié incluant les frais d'exploitation et les taxes foncières est de (16,50 \$ /pi²) tout inclus.

Les frais d'exploitation seront augmentés annuellement selon l'indice des prix à la consommation. Les taxes foncières et scolaires seront ajustées annuellement selon les coûts réels.

Le loyer ainsi que les fluctuations seront assumés par l'arrondissement d'Achunhic-Cartierville à même sa base budgétaire.

Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

L'entente comprend une option de renouvellement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Six places pour voitures électriques avec bornes électriques seront installées dans le stationnement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette location permettra à la Direction des parcs d'avoir des bureaux mieux conçus et adaptés à leurs activités. Les travaux et le déménagement auront lieu cet hiver afin de ne pas perturber leurs activités dans la haute saison.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Travaux d'aménagement: Décembre 2019 à Janvier 2020
Début du bail: 1er février 2020
Déménagement de l'équipe des parcs: Février 2020
Fin du bail: 30 novembre 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

En accord avec les politiques et les pratiques de la Ville de Montréal. La politique de gestion contractuelle est intégrée au document.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-10-23

Geneviève DESCOTEAUX
Gestionnaire Immobilier

Nathalie LAPOINTE
Gestionnaire immobilier - chef d'équipe

**Dossier # : 1197058005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de quittances à intervenir entre la ville de Montréal et la Commission Scolaire de Montréal (CSDM), dans le cadre de la location de locaux à l'école Sophie-Barat / Autoriser une dépense de 15 000\$ à cette fin.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 15 000 \$, taxes incluses pour la quittance complète, finale et définitive de toute somme, créance, droit ou réclamation qu'elles pourraient avoir en lien directement ou indirectement au bail et à l'Occupation dans le cadre de la location de locaux à l'école Sophie-Barat.

Signé par	Marie-Pierre BUSSEAU	Le 2019-10-23 15:05
------------------	-------------------------	----------------------------

Signataire : Marie-Pierre BUSSEAU

Chef de division - ressources humaines
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1197058005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de quittances à intervenir entre la ville de Montréal et la Commission Scolaire de Montréal (CSDM), dans le cadre de la location de locaux à l'école Sophie-Barat / Autoriser une dépense de 15 000\$ à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire décisionnel vise à officialiser l'entente entre la CSDM (le locateur) et l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (le locataire) concernant l'entente pour la fin de la location d'un local pour la Maison des Jeunes d'Ahuntsic.

Le Locataire et le Locateur avaient conclu un bail d'une durée de neuf (9) ans et sept (7) mois commençant le 1^{er} décembre 2006 et se terminant le 30 juin 2016 et ayant une option de renouvellement de cinq (5) ans. Le bail était échu, mais la Maison des Jeunes a continué à occuper les lieux jusqu'en décembre 2017. À cette époque, des pourparlers avaient eu lieu afin de renouveler le bail. Le Locataire demandait au Locateur de faire des travaux de conformités. Toutefois, aucune entente n'avait été conclue. Ainsi, la Maison des Jeunes a dû déménager suite à des non-conformités touchant principalement la sécurité et la salubrité du bâtiment.

Le locateur et le Locataire conviennent que l'occupation a pris fin en date du 31 décembre 2017. Une entente au montant de 15 000\$ pour rembourser les arrérages des mois de loyer qui s'est poursuivi au-delà de la période du bail ainsi que pour des travaux demandés par la CSDM.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1060747028 (CA07 090035) Approuver le bail d'une durée de 10 ans avec la CSDM pour la location de locaux à l'École Sophie-Barat - Loyer total de 100 000 \$ représentant des améliorations locatives.

DESCRIPTION

L'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville avait besoin des locaux supplémentaires afin de combler ses besoins relatifs aux activités sociales et communautaires. Les locaux au-dessus de la chaufferie à l'École Sophie-Barat représentaient un endroit intéressant. Avec les années, les locaux nécessitaient des travaux importants afin de rendre les lieux conformes. Il a été

obligatoire de déménager la Maison des Jeunes d'Ahuntsic afin d'assurer la sécurité des utilisateurs.

JUSTIFICATION

En conséquence de la somme versée par le Locataire, les parties se donnent mutuellement quittance complète, finale et définitive de toute somme, créance, droit ou réclamation qu'elles pourraient avoir en lien directement ou indirectement au bail et à l'Occupation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le Locataire versera la somme de QUINZE MILLE DOLLARS (15 000,00 \$), étant la somme totale et finale due pour l'occupation au Locateur.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

n/a

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conformité à la Loi sur les cités et villes et aux politiques en prévention de la fraude et de la collusion.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève DESCOTEAUX
Gestionnaire Immobilier

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-10-22

Nathalie LAPOINTE
Gestionnaire immobilier - chef d'équipe

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Marie-Pierre BUSSEAU
Chef de division - ressources humaines



Dossier # : 1194746007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer des contributions financières totalisant 2385 \$ à différents organismes afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités.

Il est recommandé d'octroyer des contributions financières totalisant 2385 \$ aux différents organismes ci-après énumérés, afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités:

185 \$	ENTRE-MAISONS AHUNTSIC
200 \$	ASSOCIATION MONTRÉLAISE DE JELSI
200 \$	CLUB DE BOCCE DE L'ACADIE
200 \$	SERVICES COMMUNAUTAIRES POUR RÉFUGIÉS ET IMMIGRANTS
200 \$	LA SOCIÉTÉ DE SAINT-VINCENT DE PAUL DE MONTRÉAL (pour conférence Notre-Dame-de-Cartierville)
200 \$	MOMENTS MUSICAUX (pour l'organisation du concert du 20 octobre 2019)
200 \$	PAUSE-FAMILLE INC. (pour Rallye Halloween 2019)
200 \$	CARTIER ÉMILIE (pour fête de Noël 2019)
200 \$	SOCIÉTÉ D'HISTOIRE D'AHUNTSIC-CARTIERVILLE
200 \$	CENTRE DES FEMMES SOLIDAIRES ET ENGAGÉES
200 \$	MOISSON MONTRÉAL INC.
200 \$	ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE DÉFENSE DES DROITS DES PERSONNES RETRAITÉES ET PRÉRETRAITÉES, AQDR AHUNTSIC—ST-LAURENT

et d'imputer ces dépenses conformément aux informations inscrites au présent dossier décisionnel.

Signé par Lisa SIMINARO **Le** 2019-10-24 12:13

Signataire : Lisa SIMINARO

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1194746007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer des contributions financières totalisant 2385 \$ à différents organismes afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités.

CONTENU

CONTEXTE

Les élus de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville ont pris connaissance des demandes de soutien financier de différents organismes du territoire afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités et octroient les sommes ci-après énumérées:

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

Hadrien Parizeau, conseiller de la Ville - District de Saint-Sulpice

185 \$ ENTRE-MAISONS AHUNTSIC
200 \$ ASSOCIATION MONTRÉLAISE DE JELSI
200 \$ CLUB DE BOCCE DE L'ACADIE

Émilie Thuillier, mairesse d'Ahuntsic-Cartierville

200 \$ SERVICES COMMUNAUTAIRES POUR RÉFUGIÉS ET IMMIGRANTS
200 \$ LA SOCIÉTÉ DE SAINT-VINCENT DE PAUL DE MONTRÉAL (pour conférence Notre-Dame-de-Cartierville)
200 \$ MOMENTS MUSICAUX (pour l'organisation du concert du 20 octobre 2019)
200 \$ PAUSE-FAMILLE INC. (pour Rallye Halloween 2019)
200 \$ CARTIER ÉMILIE (pour fête de Noël 2019)
200 \$ SOCIÉTÉ D'HISTOIRE D'AHUNTSIC-CARTIERVILLE
200 \$ CENTRE DES FEMMES SOLIDAIRES ET ENGAGÉES
200 \$ MOISSON MONTRÉAL INC.
200 \$ ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE DÉFENSE DES DROITS DES PERSONNES RETRAITÉES ET PRÉRETRAITÉES, AQDR AHUNTSIC -- ST-LAURENT

JUSTIFICATION

S/O

ASPECT(S) FINANCIER(S)

En provenance des budgets discrétionnaires des élus de l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste que ces octrois de contributions financières sont en conformité aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Christine LAUZON
Chargée de secrétariat

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-10-22

Marie-Pierre BUSSEAU
Chef de division - ressources humaines



Dossier # : 1193060037

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 50 000 \$ à Solidarité Ahuntsic pour le soutien à l'augmentation des coûts locatifs du Centre communautaire Ahuntsic pour l'année 2019-2020.

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier non récurrent de 50 000 \$ à Solidarité Ahuntsic pour le soutien à l'augmentation des coûts locatifs du Centre communautaire Ahuntsic pour l'année 2019-2020;
2. d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Sylvie LABRIE **Le** 2019-10-25 13:46

Signataire : Sylvie LABRIE

Chef de division
Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1193060037

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 50 000 \$ à Solidarité Ahuntsic pour le soutien à l'augmentation des coûts locatifs du Centre communautaire Ahuntsic pour l'année 2019-2020.

CONTENU

CONTEXTE

L'organisme Solidarité Ahuntsic assure la gestion du Centre communautaire Ahuntsic logé dans un édifice en location, appartenant à la Commission scolaire de Montréal (CSDM) situé sur la rue Laverdure. Le Centre communautaire offre à une quinzaine d'organismes communautaires des bureaux et des espaces d'activités en défrayant un loyer raisonnable. Ainsi, au Centre communautaire Ahuntsic, ce sont 150 travailleuses et travailleurs soutenus par plus de 500 bénévoles qui offrent des services à des milliers de personnes et de familles dans plusieurs domaines : alimentation, logement, personnes âgées, jeunesse en difficulté, déficiente intellectuelle, itinérance, chômage, aide aux nourrissons et à la petite-enfance, etc.

Le bail conclu avec la CSDM a fait l'objet d'un addenda le reconduisant pour 2 ans à compter du 1er juillet 2018. La prolongation du bail est assortie d'une augmentation de loyer importante. Les organismes ne pouvant assumer une telle augmentation, Solidarité Ahuntsic demande à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville de lui accorder un soutien financier lui permettant d'absorber ladite augmentation évitant ainsi de fragiliser les organismes locataires. Pour la période 2018-2019, un soutien de 50 000 \$ a été accordé.

Le présent dossier vise la deuxième année de l'addenda 2019-2020.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 09 0165 (3 juillet 2018) : Octroyer une contribution financière non récurrente de 50 000 \$ à Solidarité Ahuntsic pour le soutien à l'augmentation des coûts locatifs du Centre communautaire Ahuntsic pour l'année débutant le 1^{er} juillet 2018;

CA17 090249 (2 octobre 2017) : Octroyer des contributions financières totalisant 46 358 \$ aux organismes suivants : Solidarité Ahuntsic (30 358 \$) et Centre de ressources éducatives et communautaires pour adultes (CRÉCA) (16 000 \$) pour le soutien à l'augmentation des coûts locatifs de leur centre;

CA16 090278 (11 octobre 2016) : Octroyer une contribution financière de 6 168 \$ à Solidarité Ahuntsic pour le soutien à l'augmentation des coûts locatifs du Centre communautaire Ahuntsic.

DESCRIPTION

La contribution de 50 000 \$ sera versée pour couvrir une partie de l'augmentation de loyer du Centre communautaire pour 2019-2020.

JUSTIFICATION

Assurer le maintien des services à la population sous un même toit en maintenant un coût de loyer abordable pour les organismes communautaires qui offrent ces services.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution financière est non récurrente. L'imputation de la dépense est précisée à l'intervention financière inscrite au dossier décisionnel.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie LABRIE
Chef de division - développement social,
projets majeurs et événements publics

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-10-24

Jocelyn GAUTHIER
Directeur - culture, sports, loisirs et
développement social



Dossier # : 1197747007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure pour l'immeuble situé au 9122-9124, rue Foucher, visant à autoriser une marge latérale droite de 1,0 mètre au lieu de 1,5 mètre - Lot 1 997 548 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure, pour le bâtiment situé au 9122-9124, rue Foucher et érigé sur le lot 1 997 548 du Cadastre du Québec, visant à autoriser une marge latérale droite de 1,0 mètre au lieu de 1,5 mètre;
CONSIDÉRANT QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme qui recommande son acceptation;

Il est recommandé :

D'accorder, à la suite de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, la dérogation mineure visant à autoriser, pour l'immeuble situé au 9122-9124, rue Foucher et érigé sur le lot 1 997 548 du Cadastre du Québec, une marge latérale droite de 1,0 mètre au lieu de 1,5 mètre, et ce, malgré les dispositions des articles 7 et 7.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), ainsi que de la grille de zonage pour la zone 1380, à la ligne indiquant la marge latérale minimale,

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2019-10-18 16:42

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1197747007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure pour l'immeuble situé au 9122-9124, rue Foucher, visant à autoriser une marge latérale droite de 1,0 mètre au lieu de 1,5 mètre - Lot 1 997 548 du cadastre du Québec

CONTENU

CONTEXTE

Le requérant a acheté la maison en avril 2019 et désire régulariser les titres de propriété. La marge latérale droite du bâtiment existant est de 1,05 mètre alors que l'article 50.1 de la réglementation d'urbanisme 01-274 exige une marge latérale minimale de 1,5 mètre.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Implantation actuelle

Le bâtiment visé par la présente demande est un duplex jumelé de 2 étages construit en 1930.

Selon le certificat de localisation de 2019, le bâtiment existant fait 8,09 m (26' 6 1/2") de large à l'avant et 8,13 m (26' 8") à l'arrière, sur un lot de 9,14 m (29' 11 3/4") de largeur.

Le bâtiment est contigu au bâtiment voisin du côté gauche et il est situé de l'autre côté à entre 1,01 m et 1,05 mètre de la limite latérale droite de terrain.

Le bâtiment voisin du côté droit possède une marge latérale gauche d'environ 2 mètres.

Historique

Le bâtiment est implanté sur son lot original.

L'Atlas Goad de 1912-1914 montre le lotissement original en série, comprenant des lots de dimensions standards, à vendre et à bâtir, selon la façon de faire de l'époque. D'après ce qu'on peut constater à partir du cadastre actuel, les lots standards d'origine feraient 9,14 m ($\pm$ 30 pieds) de largeur, équivalent à la largeur du lot actuel considéré. Le lot actuel correspond alors à deux lots, numérotés 270-16 et 271-235, situés l'un derrière l'autre, qui ont depuis été combinés. En 1914, ces lots ne sont pas construits.

Le plan d'utilisation du sol de la Ville de Montréal, en novembre 1949, indique l'existence du bâtiment et ne montre aucun bâtiment sur les deux terrains adjacents de part et d'autre. L'implantation du bâtiment sur le lot y apparaît telle qu'actuellement, avec une mince marge latérale à droite.

La fiche du service d'évaluation foncière en 1957, qui confirme l'année de construction en 1930, comprend un schéma cotant une largeur de 26' 1" pour le bâtiment et indiquant une marge latérale très étroite en proportion de la largeur du bâtiment et de la largeur du terrain, bien que ce schéma ne soit pas à l'échelle

Dans nos archives, nous n'avons pas trouvé de permis ou de plans d'origine du bâtiment.

Demande

Le requérant fait une demande de dérogation mineure concernant la marge latérale droite du bâtiment, afin de faire reconnaître la marge actuelle de 1,01 mètre.

JUSTIFICATION

Recommandation de la Direction du développement du territoire

La Direction du développement du territoire est favorable à l'obtention de cette dérogation mineure pour les motifs suivants :

- la situation est existante depuis la construction en 1930;
- la réglementation d'urbanisme exige une marge latérale minimale de 1,5 mètre, ce qui cause un préjudice sérieux au requérant : le bâtiment devrait être démoli et reconstruit en conformité avec la réglementation, à moins que le voisin accepte de vendre une partie de son terrain, pour que la marge atteigne alors 1,41 m sur le terrain du requérant;
- la Loi précise que la dérogation ne doit pas être accordée si elle porte atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété, or il n'apparaît pas qu'il peut y avoir de perte de jouissance quelconque pour le voisinage immédiat, car le bâtiment voisin à droite possède une marge d'environ 2 mètres, dépassant marge latérale requise.

Avis du comité consultatif d'urbanisme

Le 9 octobre 2019, les membres du comité consultatif d'urbanisme:

Considérant que l'analyse de la DDT est bien fondée;

Considérant que la dérogation proposée existe depuis la construction de la maison.

ont proposé :

De recommander l'approbation de la dérogation mineure demandée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un avis public est paru sur le site Internet de la Ville de Montréal et de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville le 16 octobre 2019, conformément à l'article 145.6 de la L.A.U. .

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement - Adoption d'une résolution
Transmission de la résolution au requérant

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-10-18

Pierre LA RUE
Agent technique en urbanisme

Richard BLAIS
Chef de division

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Gilles CÔTÉ
Directeur du développement du territoire



Dossier # : 1194039017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA07 09010), afin d'autoriser une unité de chargement en cour avant dans le cadre de la construction d'un immeuble résidentiel et commercial au 2100, rue Sauvé Ouest, lot 6 085 306 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure, pour le bâtiment situé au 2100, rue Sauvé Ouest et érigé sur le lot 6 085 306 du Cadastre du Québec, visant à autoriser une unité de chargement en cour avant ;
CONSIDÉRANT QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme qui recommande son acceptation;

Il est recommandé :

D'accorder, à la suite de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, la dérogation mineure visant à autoriser, pour l'immeuble situé au 2100, rue Sauvé Ouest et érigé sur le lot 6 085 306 du Cadastre du Québec, l'aménagement d'une unité de chargement en cour avant, et ce, malgré les dispositions de l'article 546 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), tel que montré sur le plan suivant :

- plan numéroté A-000, préparés par Antoine Chaloub, architecte, datés du 17 septembre 2019 et estampillé par la Direction du développement du territoire le 2 octobre 2019.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2019-10-16 16:58

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1194039017**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA07 09010), afin d'autoriser une unité de chargement en cour avant dans le cadre de la construction d'un immeuble résidentiel et commercial au 2100, rue Sauvé Ouest, lot 6 085 306 du cadastre du Québec

CONTENU**CONTEXTE**

La première phase du projet d'ensemble situé en bordure de la rue Sauvé Ouest, à l'ouest du boulevard de l'Acadie comprend la construction d'une tour de 26 étages, avec commerces au rez-de-chaussée et logements aux étages. Cet immeuble est bordé par des voies publiques sur trois (3) côtés. Compte tenu de la présence de plusieurs locaux commerciaux au rez-de-chaussée, le projet doit être pourvu d'une unité de chargement. L'endroit le plus approprié pour localiser cette unité de chargement est situé en cour avant de la rue entourant le futur parc public. Or, la réglementation d'urbanisme stipule qu'une aire de chargement ne doit pas être située dans une cour avant. Toutefois, le règlement sur les dérogations mineures RCA07 09010 spécifie que les aires de chargement non conformes peuvent être approuvées selon la procédure de dérogation mineure, si les critères prévus à la loi sont respectés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 090023, 13 février 2017 : Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), une résolution visant à autoriser la démolition des bâtiments situés au 1400, rue Sauvé Ouest et la construction de plusieurs immeubles résidentiels avec commerces et bureaux

DESCRIPTION

L'article 543 du règlement d'urbanisme numéro 01-274 stipule qu'une unité de chargement de petite dimension (3 m de largeur par 10,5 m de longueur) est requise lors de la construction d'un bâtiment comprenant une superficie commerciale de 500 à 5000 m². Cette unité peut être à l'intérieur ou à l'extérieur du bâtiment. Les articles 546 et 547 de ce règlement stipulent qu'une aire de chargement ne doit pas être située dans une cour avant, sauf lorsque les autres cours ne sont pas disponibles.

La Loi sur l'aménagement et l'urbanisme précise que la dérogation ne peut être accordée que si l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande. De plus, la dérogation ne doit pas être accordée si elle porte atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété.

Avis du comité consultatif d'urbanisme

Le 9 octobre 2019, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont recommandé l'approbation de cette demande.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est favorable à l'obtention de cette dérogation mineure pour les motifs suivants :

- le refus d'accorder la dérogation obligerait de localiser l'unité de chargement dans la cour latérale, à un endroit éloigné de la plupart des locaux commerciaux de l'immeuble ;
- il n'apparaît pas qu'il puisse y avoir de perte de jouissance quelconque pour le voisinage immédiat de la présence de l'unité de chargement à l'endroit prévu.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis public

Adoption d'une résolution par le conseil pour autoriser la dérogation mineure demandée.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre ALARIE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-10-16

Richard BLAIS
Chef de division - urbanisme



Dossier # : 1197747009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation à l'interdiction de convertir deux logements en copropriété divise pour le bâtiment portant les numéros 8981 à 8987, rue Lajeunesse - Lot 1 997 981 du cadastre du Québec.

D'accorder une dérogation à l'interdiction de convertir deux logements existants en copropriété divise pour le bâtiment situé aux 8981 à 8987, rue Lajeunesse, lequel est érigé sur le lot Lot 1 997 981 du cadastre du Québec, le tout conformément au Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise (RCA09 09010).

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2019-10-24 09:35

Signataire : Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1197747009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation à l'interdiction de convertir deux logements en copropriété divise pour le bâtiment portant les numéros 8981 à 8987, rue Lajeunesse - Lot 1 997 981 du cadastre du Québec.

CONTENU

CONTEXTE

La présente demande de dérogation à l'interdiction de convertir un immeuble en copropriété divise concerne un bâtiment de deux (2) étages, comprenant deux (2) locaux commerciaux et deux (2) logements, situés aux 8981, 8983, 8985 et 8987, rue Lajeunesse.

Le bâtiment a changé de propriétaire récemment et un projet de conversion en trois logements est en cours.

La dérogation ne concerne que les deux logements au 2^e étage .

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

RCA09 09010 : Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise, adopté le 1er juin 2009 par le conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et en vigueur depuis le 5 juin 2009.

RCA09 09010-1 : Règlement modifiant le règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise (RCA09 09010), adopté le 11 février 2019 par le conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et en vigueur depuis le 20 février 2019.

DESCRIPTION

Description du bâtiment actuel

Il s'agit d'un bâtiment de deux (2) étages construit en 1955, comprenant deux (2) locaux commerciaux au rez-de-chaussée et deux (2) logements à l'étage.

Les locaux commerciaux sont des locaux identiques (symétriques), de 53,8 m² chacun.

Les logements sont des appartements identiques (symétriques) de 2 1/2 pièces et de 51,7 m² chacun.

Jusqu'à récemment, les locaux du rez-de-chaussée étaient communicants avec un local commercial situé dans un bâtiment voisin, au 8977 Lajeunesse, tous les locaux occupés par un même établissement commercial de vente d'instruments de musique (Centre-Musical Ahuntsic). Tous ces locaux sont maintenant vacants.

Indices d'inoccupation des logements existants

Selon le requérant, aux dires de l'ancien propriétaire, Long & McQuade Limited , une compagnie dont le siège social est à Toronto, les deux logements seraient inoccupés depuis au moins dix ans.

Une visite des lieux, le 10 septembre 2019, a permis de constater les faits suivants.

- Les débris de matériaux de construction qui jonchent le sol en plusieurs endroits et les murs et plafonds en partie défoncés démontrent que l'occupation en logement n'est pas récente;
- Un des logements ne possède pas de toilette fonctionnelle;
- L'état de la toilette encore fonctionnelle démontre, par la présence de rouille dans l'eau, qu'elle n'a pas été utilisée depuis très longtemps;
- On trouve cependant dans un des logements quelques signes de vie, soit des jouets d'enfant laissés sur place, une cassette VHS, un rideau de douche et deux "meubles de bureau", de construction rudimentaire.

Des factures d'Hydro-Québec à tous les ans entre février 2015 et juillet 2018 démontrent que pour les deux logements (8983 et 8985) l'électricité était payée par le propriétaire du bâtiment, Long & McQuade Limited, et non par des locataires.

Certains indices extérieurs montrent que les logements ne sont pas occupés de manière "normale" depuis 2012.

- Les photos disponibles sur Google-Map montrent qu'entre octobre 2012 et mai 2014, les boîtes postales des deux appartements sont enlevées et qu'elles ne réapparaissent plus par la suite;
- Les photos disponibles sur Google-Map montrent que l'adresse d'un des logements, le 8985, disparaît entre octobre 2011 et août 2012, jusqu'à aujourd'hui, et que l'adresse du 8983 est enlevée brièvement entre octobre 2011 et octobre 2012, pour être réinstallée précairement après octobre 2012 (plaque appuyée contre l'intérieur du tympan de porte) et ne plus apparaître après juillet 2016.

Les archives de l'arrondissement, dossiers par adresse, datant d'au moins 2004, ne contiennent aucun avis relatif aux deux logements en question (8983 et 8985 Lajeunesse), ni par ailleurs relatif aux locaux commerciaux du rez-de-chaussée (8981 et 8987 Lajeunesse)

Le système de gestion des permis de la Ville, sur Oracle, contient des demandes relatives aux locaux commerciaux au rez-de-chaussée (8981 et 8987 Lajeunesse), mais aucune relative aux deux logements.

Projet du requérant

Les propriétaires en copropriété indivise, deux compagnies à numéro, ont acquis le bâtiment l'un à la suite de l'autre, d'abord le 29 avril 2019, pour 1/3 de sa valeur, puis le 6 septembre 2019, pour les 2/3 restant de sa valeur.

Les propriétaires désirent scinder le bâtiment en trois copropriétés divisées, l'une résultant de la conversion des deux (2) locaux au rez-de-chaussée en deux (2) logements et l'autre résultant de la transformation des deux (2) logements à l'étage en un seul logement. Une demande de permis de transformation et d'occupation a été enregistrée à cet effet.

La demande de conversion en copropriété divise concerne donc les deux logements locatifs à l'étage, convertis en un logement.

Les mêmes propriétaires ont fait une autre demande de permis de transformation et d'occupation pour un bâtiment voisin, le 8977-8978 Lajeunesse, d'usage commercial, en vue d'un projet résidentiel similaire.

Description des unités projetées

Logements du rez-de-chaussée

Chacun des logements (symétriques) projetés posséderait 3 1/2 pièces, dont 1 chambre à coucher, pour une superficie d'environ 54,7 m² chacun.

Logement du 2^e étage

Le logement projeté posséderait 4 1/2 pièces, dont 2 chambres à coucher, pour une superficie d'environ 111 m².

Cette unité fait l'objet de la présente demande de dérogation

JUSTIFICATION

En vertu du Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise (RCA09 09010), article 6, 3^e paragraphe, l'immeuble est admissible à une dérogation parce que les logements existants sont vraisemblablement inoccupés depuis au moins 5 ans, bien qu'il soit difficile de démontrer avec certitude la période d'inoccupation.

La Direction du développement du territoire considère que les conditions relatives à une demande de dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise sont remplies, en tenant compte des éléments suivants :

- L'affirmation que les deux logements seraient vacants depuis au moins 5 ans est crédible selon les indices relevés, ci-dessus énumérés;
- Les deux petits logements sont en très mauvais état, ne sont pas convenables à l'habitation à moins de travaux de rénovation importants et, en leur état actuel, sont des logements perdus pour le marché locatif;
- Ces deux logements seront transformés en un seul grand logement beaucoup plus habitable à long terme;
- L'ensemble de la conversion de l'immeuble crée un logement 4 1/2 supplémentaire dans l'arrondissement et remplace les deux petits logements inhabitables à l'étage par deux petits logements habitables au rez-de-chaussée, de dimensions identiques, mais avec accès direct à la cour arrière;
- La conversion d'usage de cet immeuble est associée à la conversion d'usage d'un immeuble commercial voisin, par les mêmes propriétaires, pour un usage résidentiel identique en nombres d'unités et grandeurs de logements, l'ensemble générant 6 nouveaux logements.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un avis public est paru sur le site Internet de la Ville de Montréal et de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville le 9 octobre 2019, conformément aux dispositions de l'article 9 du Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divisée (RCA09 09010).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La présente demande peut être effectuée en vertu de l'article 6 (paragraphe 3°), du *Règlement sur la conversion d'immeuble en copropriété divisée, RCA09 09010, amendé le 11 février 2019 par le règlement RCA09 0901-1*.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre LA RUE
Agent technique en urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Richard BLAIS
Chef de division

Le : 2019-10-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gilles CÔTÉ
Directeur du développement du territoire



Dossier # : 1193060036

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, autoriser l'occupation du domaine public et édicter, selon le cas, des ordonnances permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcooliques ou non, de même que la consommation de boissons alcooliques, l'utilisation de barbecues mobiles, la tarification, l'installation de bannières, la circulation de calèches et la fermeture de rues.

Il est recommandé :

- D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur sur les sites, aux dates et heures précisées au tableau en pièce jointe;
- D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente, permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non, ainsi que de consommer des boissons alcooliques, selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en pièce jointe;
- D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8.2), l'ordonnance jointe à la présente, autorisant l'utilisation de barbecues mobiles alimentés au charbon de bois, au gaz propane ou tout autre combustible selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués au tableau en pièce jointe;
- D'édicter, en vertu du Règlement concernant la tarification du domaine public (R.R.V.M. chapitre O-0.1, article 2.1), l'ordonnance jointe à la présente, permettant la tarification du domaine public, selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués au tableau en pièce jointe;
- D'édicter, en vertu du Règlement concernant les bannières (01-274, article 521), l'ordonnance jointe à la présente, permettant l'utilisation des bannières selon les

sites, les dates et l'horaire des événements indiqués au tableau en pièce jointe;

- D'édicter, en vertu du Règlement sur les calèches (17-079, article 55), l'ordonnance jointe à la présente, permettant la circulation de calèches selon les sites et les horaires des événements identifiés dans le tableau en pièce jointe;
- D'édicter, D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, paragraphe 8), l'ordonnance jointe à la présente, permettant la fermeture de rues selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en pièce jointe.

Signé par Sylvie LABRIE **Le** 2019-10-25 13:37

Signataire :

Sylvie LABRIE

Chef de division
Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du
développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1193060036

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, autoriser l'occupation du domaine public et édicter, selon le cas, des ordonnances permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcooliques ou non, de même que la consommation de boissons alcooliques, l'utilisation de barbecues mobiles, la tarification, l'installation de bannières, la circulation de calèches et la fermeture de rues.

CONTENU

CONTEXTE

Nous présentons un dossier comportant des événements de l'arrondissement pour la période de janvier 2020 à juin 2021. Nous demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public pour une période temporaire, pour chacun des événements identifiés au tableau ci-joint, et pour déroger aux règlements suivants de l'ancienne Ville de Montréal :

- RÈGLEMENT SUR LE BRUIT (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20) concernant le bruit d'appareils sonores;
- RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX ET L'ORDRE SUR LE DOMAINE PUBLIC (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8) concernant la vente d'articles promotionnels, de nourriture et de boissons alcooliques ou non ainsi que la consommation de boissons alcooliques;
- RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX ET L'ORDRE SUR LE DOMAINE PUBLIC (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8.2) concernant l'utilisation des barbecues mobiles;
- RÈGLEMENT SUR LA TARIFICATION DU DOMAINE PUBLIC (R.R.V.M., chapitre O-0.1, article 2.1) concernant la tarification du domaine public;
- RÈGLEMENT CONCERNANT LES BANNIÈRES (01-274, article 521) concernant les bannières;
- RÈGLEMENT SUR LES CALÈCHES (17-079, article 55) concernant la circulation de calèches;
- RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, paragraphe 8) concernant la fermeture des rues.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Les événements sont de différentes catégories. Ils peuvent être de natures communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de levée de fonds, civique et commémorative. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation en tout ou en partie d'une place ou d'un parc, fermeture d'une ou de plusieurs rues ou combinaison d'occupation simultanée d'un parc et d'une rue.

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Dans certains cas, ils contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont requises, entre autres, pour permettre le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur dans le cadre de la présentation de divers spectacles et pour permettre la vente d'aliments et d'articles promotionnels, de boissons alcooliques ou non, ce qui permet aux organismes d'autofinancer leurs activités.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation des événements seront assumés à même les budgets de fonctionnement des directions et services concernés.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les événements répertoriés sur le tableau annexé en pièce jointe seront présentés pour avis aux différents services et intervenants concernés afin de négocier les parcours, d'obtenir l'approbation des mesures de sécurité et des plans d'installations. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des ordonnances seront publiées dans les journaux. Selon le cas, les promoteurs feront l'annonce des événements dans les quotidiens, dans le journal de quartier et dans les feuillets paroissiaux. De plus, à l'occasion de la fermeture de rue(s), les promoteurs installeront, 10 jours avant l'événement, des affiches indiquant les heures de fermeture de la ou des rues et informeront les citoyens concernés.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le conseil d'arrondissement peut déroger à la réglementation municipale. Les organismes doivent se conformer aux lois, règlements et exigences administratives et ils doivent obtenir tous les permis requis. À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la

recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie LABRIE
Chef de division -

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-10-25

Sylvie LABRIE
Chef de division - développement social,
projets majeurs et événements publics
en remplacement de :
Jocelyn Gauthier, directeur CSLDS



Dossier # : 1197747012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), quant à une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment portant les numéros 8977 à 8979, Lajeunesse, érigé sur le lot 1 997 982 du cadastre du Québec, de l'obligation de fournir deux (2) unités de stationnement exigible dans le cadre du projet de transformation du bâtiment - Demande de permis 3001655874.

D'édicter, en vertu du règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984, modifié, article 3), l'ordonnance jointe à la présente résolution exemptant le propriétaire du bâtiment situé aux 8977 à 8979, Lajeunesse, érigé sur le lot 1 997 982 du cadastre du Québec, de l'obligation de fournir une (1) unité de stationnement exigible dans le cadre du projet de transformation du bâtiment - Demande de permis 3001655874.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2019-10-24 16:23

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1197747012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), quant à une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment portant les numéros 8977 à 8979, Lajeunesse, érigé sur le lot 1 997 982 du cadastre du Québec, de l'obligation de fournir deux (2) unités de stationnement exigible dans le cadre du projet de transformation du bâtiment - Demande de permis 3001655874.

CONTENU

CONTEXTE

Le requérant possède un bâtiment de deux (2) étages situé au 8977 à 8979, rue Lajeunesse, à Montréal.
Cette demande d'exemption en matière d'unités de stationnement est faite dans le cadre d'une demande de permis de transformation et de changement d'usage (no 3001655874).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Description du bâtiment actuel

Il s'agit d'un bâtiment contigu de deux (2) étages construit en 1955, comprenant un (1) local commercial au rez-de-chaussée (2 locaux commerciaux à l'origine) et un (1) local commercial à l'étage (2 logements à l'origine).

Les deux locaux commerciaux sont des locaux d'environ 110 m² chacun.

Selon le règlement, article 565, aucune unité de stationnements n'est requise, car les locaux ne dépassent pas 500 m² au total.

Description des unités projetées

Les propriétaires désirent convertir le bâtiment en trois logements, dont deux (2) petits logements au rez-de-chaussée et un grand logement (1) logement à l'étage.

Les logements projetés au rez-de-chaussée posséderaient 3 1/2 pièces, dont 1 chambre à coucher, pour une superficie d'environ 50 m² chacun.

Le logement projeté à l'étage posséderait 4 1/2 pièces, dont 2 chambres à coucher, pour

une superficie d'environ 100 m².

Les trois appartements seraient vendus en condo divisé.

Selon le règlement, article 566, deux unités de stationnements seraient requises, alors qu'il n'y en a aucune sur le terrain.

Implantation et possibilités de stationnement

Le bâtiment est adjacent à son voisin de gauche.

Du côté droit, la marge latérale est de 0,48 mètre.

Le bâtiment est implanté sur la limite avant du terrain.

Cette implantation est l'implantation d'origine selon le rôle foncier de 1969.

L'îlot ne possède pas de ruelle longitudinale, par conséquent l'arrière du terrain n'étant pas accessible il n'est pas possible d'avoir des unités de stationnement.

La faible profondeur de la cour arrière, de 5,09 m, compte tenu de la présence de l'escalier de secours, rendrait d'ailleurs la chose difficile, même en traversant par une porte-cochère.

JUSTIFICATION

Article applicable au changement d'usage

561. Lors d'un changement d'usage d'un *bâtiment*, ce *bâtiment* doit être pourvu du nombre d'unités de stationnement supplémentaires exigé par le présent règlement pour le nouvel usage. Le nombre d'unités supplémentaires correspond à la différence entre le nombre d'unités exigé par le présent règlement pour le nouvel usage et le plus grand des nombres suivants :

- 1^o le nombre exigé par le présent règlement pour l'usage remplacé;
- 2^o le nombre d'unités existant.

Suivant l'article 561, le nombre de stationnements requis au total change de deux.

Arguments

La dérogation demandée est pour les deux places de stationnement requises pour les trois logements.

La direction du développement du territoire estime que la présente requête est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée, et ce, pour les motifs suivants :

- Il est impossible d'aménager une place de stationnement sur le terrain, sauf à sacrifier un logement au rez-de-chaussée pour une porte-cochère ou un garage en sous-sol;
- Une entrée charretière sur une artère telle que Lajeunesse n'est pas souhaitable et une place de stationnement sur rue serait perdue;
- Les changements d'usage qui génèrent le déficit de deux places de stationnement sont conformes à la réglementation;

Par contre, selon la Direction des services techniques:

- *"La demande en stationnement sur rue est assez élevée à cet endroit vu la proximité du métro Crémazie."*
- *"Il y a du court délai (60 min ou 2h) pour les commerces et des zones SRRR pour les résidents."*

- "À noter que le stationnement sur rue sera affecté l'an prochain avec la venue du REV (réseau express vélo) sur Lajeunesse et Berri."

Par ailleurs

- La nouvelle façade résidentielle projetée, bien qu'elle ne soit pas d'une qualité architecturale remarquable, représente une amélioration par rapport à l'architecture du bâtiment actuel.
- L'ajout de trois logements va dans le sens de la politique de l'arrondissement et de la Ville de Montréal à l'égard du logement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le fond recevrait une somme de 5 000 \$ en guise de compensation.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre LA RUE
Agent technique en urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-10-18

Richard BLAIS
Chef de division

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Gilles CÔTÉ
Directeur du développement du territoire



Dossier # : 1194039015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), afin d'autoriser l'aménagement de trois (3) locaux commerciaux au 5600-5610, rue de Salaberry, lot 1 434 896, zone 1078

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce malgré les articles 132.1 et 192 (usages autorisés dans une zone de catégorie H 5-6) et 196 (superficie de plancher maximale occupée par un usage spécifique de la catégorie C.2) un projet de résolution à l'effet:
d'accorder, pour l'immeuble situé au 5600-5610, rue de Salaberry et composé du lot 1 434 896 , l'autorisation d'aménager trois (3) locaux commerciaux de catégorie d'usages C.2 au rez-de-chaussée de l'immeuble à la condition suivante :

1. l'aménagement intérieur des locaux doit être substantiellement conforme au plan de l'annexe A.

Les travaux autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 60 mois suivant son entrée en vigueur. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

Annexe A : plan numéro A-1, préparé par Prosper P Simon, architecte, daté du 9 septembre 2019 et estampillé par la Direction du territoire le 9 octobre 2019.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2019-10-17 09:59

Signataire : Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1194039015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), afin d'autoriser l'aménagement de trois (3) locaux commerciaux au 5600-5610, rue de Salaberry, lot 1 434 896, zone 1078

CONTENU

CONTEXTE

L'immeuble portant les numéros civiques 5600 à 5610, rue de Salaberry et identifié comme étant le lot 1 434 896 du Cadastre du Québec est situé à l'angle sud-ouest de la rue de Meules. Le bâtiment de 2 étages a été construit de plein droit en 1986 à des fins commerciales pour cinq (5) commerces au rez-de-chaussée et des bureaux à l'étage. Cette nouvelle construction remplaçait une station-service. En 1994, la réglementation d'urbanisme a changé et l'immeuble visé s'est retrouvé dans une situation de droit acquis puisque les usages commerciaux n'y sont plus autorisés. En 2006, le propriétaire d'alors a fait une demande pour transformer l'étage supérieur à des fins résidentielles (6 unités de logement). En 2012, les propriétaires actuels de l'immeuble ont effectué une demande de projet particulier pour occuper tout le rez-de-chaussée à des fins d'épicerie, en regroupant les locaux commerciaux. Cette résolution est entrée en vigueur en avril 2012. En raison des limitations reliées à la superficie de ce local, les propriétaires du bâtiment projettent de déménager l'épicerie dans un local plus grand à proximité (650 mètres) et souhaitent maintenant diviser ce local commercial en trois (3) locaux commerciaux de catégorie d'usage C.2.

Selon le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), l'emplacement concerné est situé à même un secteur d'habitation de la catégorie H5-6 (9 à 36 unités de logement par bâtiment). Dans un tel secteur, les usages commerciaux ne sont pas autorisés et l'autorisation donnée en 2012 concerne l'occupation du rez-de-chaussée par une épicerie. De plus, un des locaux aurait une superficie de plancher supérieure au maximum autorisé pour un usage commercial de catégorie C.2. Cependant, une telle demande peut être évaluée dans le cadre de la procédure de projet particulier en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA12 090103, 2 avril 2012 : Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), une résolution visant à autoriser l'occupation du rez-de-chaussée du bâtiment situé aux 5600 à 5610, rue de Salaberry, à des fins d'épicerie.

DESCRIPTION

Le local actuel a une superficie de 513 mètres carrés et il serait divisé en trois locaux d'une superficie d'environ 136, 160 et 217 mètres carrés. Selon les requérants, les locaux seraient occupés par un dépanneur, un magasin de produits cosmétiques et un restaurant.

Actuellement, l'immeuble dispose d'environ huit (8) unités de stationnement en cour latérale et accessibles par la rue de Meules.

Dans un premier temps, les requérants souhaitaient plutôt agrandir l'épicerie car l'espace actuel répond mal aux besoins de la clientèle. Compte tenu que le terrain de cet immeuble pouvait difficilement accueillir un agrandissement du bâtiment, les requérants ont plutôt opté pour une relocalisation dans un local beaucoup plus grand et situé à une distance de 650 mètres.

Avis du comité consultatif d'urbanisme

Le 9 octobre 2019, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont recommandé l'approbation de la présente demande.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est favorable à ce projet pour les motifs suivants :

- la présence de trois (3) locaux plutôt qu'un seul local de 513 mètres carrés ne devrait pas induire des impacts additionnels sur l'environnement immédiat ;
- le projet ne devrait pas entraîner de transformations extérieures importantes puisque le rez-de-chaussée comporte déjà cinq (5) portes en façade ;
- au moment de la construction de cet immeuble en 1986, l'usage commercial était autorisé de plein droit et le rez-de-chaussée de cet immeuble était divisé en 5 locaux ;
- le bâtiment a longtemps eu une vocation commerciale. Depuis quelques années, la transformation de l'étage à des fins résidentielle a permis au bâtiment de tendre vers la conformité. Au niveau du rez-de-chaussée, la facture architecturale s'y prête moins bien ;
- des espaces de stationnement à l'arrière du bâtiment sont disponibles et le stationnement sur rue n'apparaît pas problématique ;
- la localisation du bâtiment sur un coin de rue (à l'angle de la rue de Meules), son implantation isolée, la large emprise de la rue de Salaberry et la grande propriété institutionnelle des Soeurs de la Providence en interface nord sont des facteurs qui contribuent à mitiger les impacts sur le milieu ;
- aucune plainte n'a jamais été enregistrée auprès de la division des permis de l'arrondissement au sujet de l'usage commercial dans le bâtiment, ni d'ailleurs depuis l'agrandissement aux fins de l'épicerie ;
- un conteneur à déchets permet d'assurer la propreté des lieux.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du premier projet de résolution

Avis public d'une assemblée publique de consultation

Assemblée publique de consultation

Adoption du second projet de résolution

Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire

Réception des demandes

Si aucune demande n'est reçue

Adoption de la résolution

Transmission de la résolution au requérant

Si demande reçue

Adoption d'une résolution résiduelle

Adoption d'une ou des résolutions distinctes contenant la ou les propositions visées par la demande

Pour chaque résolution distincte : Avis annonçant la période d'enregistrement

Tenue du registre

Résultats du registre

Certificat du secrétaire d'arrondissement

Dépôt du certificat devant le conseil d'arrondissement

Fixer la date du scrutin référendaire OU

Retrait de la résolution et avis dans les 15 jours aux personnes concernées

Avis public de la tenue d'un scrutin référendaire

Scrutin référendaire

Dépôt de l'état des résultats au conseil d'arrondissement

Transmission de la résolution au requérant

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Ce projet ne nécessite pas la délivrance d'un certificat de conformité par le greffier.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre ALARIE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-10-15

Richard BLAIS
Chef de division - urbanisme



Dossier # : 1194039018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), afin d'autoriser l'agrandissement et la conversion à des fins d'habitation de l'immeuble situé au 1845-1855, rue du Liban– lot 1 485 963 du cadastre du Québec, zone 1209

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce malgré les articles 12.1, 12.2 et 12,3 (hauteur maximale en étages et en mètres), 21.1 et 87.2 (dépassements au toit), 40.1 (taux d'implantation minimal), 132.1 et 192 (usages autorisés dans une zone de catégorie E.5), 571 et 572 (localisation d'une aire de stationnement), 579 (largeur maximale d'une voie d'accès à une aire de stationnement et 579.1 (angle d'une voie d'accès en plongée par rapport à une voie publique), 597 (plantation linéaire le long d'une aire de stationnement en bordure d'une voie publique), 597.1 (ombrage d'une aire de stationnement de 5 unités et plus) et 606 (passage piétonnier traversant une aire de stationnement entre une entrée de bâtiment et un trottoir) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) un projet de résolution à l'effet: d'accorder, pour l'immeuble situé au 1845-1855, rue du Liban et composé du lot 1 485 963 , l'autorisation d'agrandir le bâtiment et le convertir à des fins d'habitation aux conditions suivantes :

1. l'implantation et la volumétrie de l'agrandissement doivent être substantiellement conformes aux plans de l'annexe A ;
2. l'abattage d'arbres et les plantations prévues doivent être conformes aux plans de l'annexe A .

Les travaux autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 120 mois suivant son entrée en vigueur. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ANNEXE A

Plans numérotés A01, A20, A24, A30, A31, A32 et A33 préparés par David Smith, architecte, datés du 19 juillet 2019 et du 8 octobre 2019 et estampillés par la Direction du développement du territoire le 9 octobre 2019 et plan d'aménagement paysager numéroté AP-01, préparé par BC2, daté du 23 août 2019 et estampillé par la Direction du développement du territoire le 9 octobre 2019.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2019-10-16 09:51

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1194039018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), afin d'autoriser l'agrandissement et la conversion à des fins d'habitation de l'immeuble situé au 1845-1855, rue du Liban- lot 1 485 963 du cadastre du Québec, zone 1209

CONTENU

CONTEXTE

L'immeuble situé au 1845-1855, rue du Liban a été construit en 1977 à des fins de couvent. Il est situé dans un secteur de zonage E.5(1) qui n'autorise que les établissements culturels, tels que les lieux de culte et les couvents, les usages de la famille équipements collectifs et institutionnels, tels que les activités communautaires ou socioculturelles, les garderies et les bibliothèques.

En 2013, la Communauté religieuse a vendu l'immeuble car celui-ci était devenu trop grand pour ses besoins.

En avril 2014, le nouveau propriétaire a obtenu un projet particulier pour convertir le bâtiment actuel à des fins de maison de retraite, centre d'hébergement et de soins de longue durée, résidence étudiante, établissement d'enseignement, clinique médicale, pharmacie, cafétéria et usages complémentaires autorisés pour les usages de catégorie H.7. Or, depuis ce temps, aucun des usages autorisés par le projet particulier n'a occupé cet immeuble.

Un nouvel acquéreur souhaite maintenant pouvoir agrandir et convertir le bâtiment à des fins d'habitation. L'agrandissement se ferait au-dessus des parties basses du bâtiment actuel, de manière à uniformiser la hauteur du bâtiment à six (6) étages. Or, l'immeuble est situé dans un secteur qui n'autorise que les bâtiments de deux (2) étages. En plus de la hauteur et de l'usage, le projet comporte certaines dérogations en matière de dépassements au toit, de taux d'implantation minimal, de localisation d'une aire de stationnement, de largeur maximale d'une voie d'accès à une aire de stationnement, d'angle d'une voie d'accès en plongée par rapport à une voie publique, de plantation linéaire le long d'une aire de stationnement en bordure d'une voie publique, d'ombrage d'une aire de stationnement de 5 unités et plus et de passage piétonnier traversant une aire de stationnement entre une entrée de bâtiment et un trottoir.

Ces dérogations pourraient toutefois faire l'objet d'une évaluation en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14 090110, 14 avril 2014 : Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), une résolution visant à autoriser l'occupation de l'immeuble portant les numéros 1845 à 1855, rue du Liban, à des fins de commerces, d'hébergement, d'école et de garderie

DESCRIPTION

Le bâtiment existant a été construit en 1977 et a été agrandi en 1985. Cet immeuble possède une section de six (6) étages, une section d'un (1) étage à l'arrière et une section de deux (2) étages sur le côté droit. Il dispose de 21 unités de stationnement extérieur en cour avant.

Le site compte actuellement 51 arbres. Selon l'arboriculteur mandaté par les requérants, 12 de ces arbres sont considérées comme une espèce envahissante (rhamnus cathartica ou nerprun purgatif) et cinq (5) sont malades.

Le projet vise à agrandir le bâtiment en hauteur pour les parties qui ne disposent pas de six (6) étages. Ainsi, la section de six (6) étages serait conservée alors que la section de deux (2) étages serait transformée afin d'y élever la hauteur à six (6) étages. La section d'un (1) étage à l'arrière serait transformée en réduisant sa profondeur pour rejoindre la hauteur de six (6) étages existante. Ainsi, après agrandissement, le bâtiment aurait une hauteur uniforme de six (6) étages.

Le projet permettrait la création de 99 logements locatifs variant entre des 3 ½ et des 5 ½ et comprendrait 34 unités de stationnement extérieur et 66 unités de stationnement intérieur pour un total de 100 unités.

L'architecture de l'agrandissement proposé respecterait les lignes droites et épurées du bâtiment existant. Des modifications seraient apportées afin de transformer les chambres en logements et afin d'offrir une fenestration plus importante et adéquate à un usage résidentiel. Des fenêtres et des portes seraient également ajoutées, pour permettre l'accès aux nouveaux balcons prévus.

Le revêtement extérieur serait composé de brique "Watsonstown" de la collection "Georgetown" et de briques "shouldice" de type "tex-stone" de couleur "executive grey" en plus d'y inclure des insertions d'acier galvanisé "Harrywood" couleur "Ash-grey".

Avis préliminaire du comité consultatif d'urbanisme

En mars 2019, les requérants avaient présenté une demande d'avis préliminaire pour un projet très similaire à celui qui est soumis actuellement. Dans son avis, le CCU avait noté que le secteur environnant présente une pénurie de stationnement notoire, que le projet tel que présenté prévoyait l'abattage d'une grande quantité d'arbres matures, que le stationnement souterrain proposé débordait considérablement du périmètre du bâtiment et empêchait de ce fait la plantation d'arbres au pourtour et que 20 des cases de stationnement intérieures proposées étaient en tandem et augmentaient l'étendue de l'excavation.

Pour réduire l'empreinte du stationnement intérieur tout en maintenant le ratio de 1 pour 1 entre le nombre de logements et les cases de stationnement, le CCU proposait de réduire d'un étage l'agrandissement. Cette modification aurait également permis une modulation architecturale plus intéressante et la possibilité d'aménager des terrasses au toit facilement accessibles. Le comité avait également mentionné qu'une réduction de l'empreinte au sol du

stationnement intérieur permettrait la plantation de plus d'arbres et pourrait ainsi contribuer à réparer les dégâts qui seraient causés par l'excavation.

En réponse à ces recommandations, les requérants ont apporté certaines modifications au stationnement intérieur proposé. La rampe d'accès au stationnement a été relocalisée à proximité du bâtiment, permettant de réduire la dalle du côté de la marge latérale gauche et de préserver ainsi quatre (4) arbres supplémentaires. La dalle du stationnement a été réduite de 0,61 m à l'arrière et a été retravaillée à l'avant afin de permettre la plantation d'un arbre à grand déploiement. Il n'a pas été retenu d'éliminer les cases de stationnement en tandem car, en raison des conditions structurales actuelles, cela n'aurait pas réduit l'étendue de la dalle souterraine.

Toutefois, les requérants n'ont pas retenu la proposition de réduire le nombre d'étages de la partie agrandie et ont choisi de maintenir le nombre de logements prévu.

Sur les 51 arbres que compte le site, 24 arbres seraient abattus, soit 12 rhamnus cathartica, cinq (5) arbres malades et sept (7) arbres en bonne condition situés dans l'aire construction du stationnement souterrain. Par rapport à la proposition précédente, le nombre d'arbres en bonne condition qui seraient abattus serait réduit de cinq (5).

Pour compenser l'abattage de ces 24 arbres, 25 arbres seraient replantés sur le terrain, soit 19 feuillus et 6 conifères. À noter que trois (3) de ces arbres feuillus seraient plantés sur la dalle du stationnement souterrain, grâce à des buttes aménagées pour offrir l'épaisseur de terre requise pour leur maintien. Dans une étape ultérieure, des plans d'architecture du paysage viendront préciser les essences de ces arbres.

Les unités de stationnement extérieur ajoutées seraient sous la servitude d'Hydro-Québec sur la partie ouest du terrain. Il est entendu qu'aucun arbre ne pourrait être planté dans ce stationnement en raison des exigences d'Hydro-Québec. Il est tout de même proposé de planter 10 arbrisseaux sous cette servitude. Un potager privé est également proposé sous cette servitude. Tous ces aménagements sous la servitude d'Hydro-Québec devront faire l'objet d'une autorisation de cette société d'État.

Pré-consultation

Les requérants ont effectué une pré-consultation des résidents avoisinants le 14 mars 2019. Lors de cette consultation, 6 résidents des rues du Liban et Jules-Crépeau ont répondu à l'invitation qui avait été effectuée par lettre une semaine auparavant. Selon les commentaires émis lors de cette consultation, l'essentiel de la problématique de stationnement sur la rue du Liban provient des résidents de l'avenue du Bois-de-Boulogne qui profitent du lien piéton entre l'avenue du Bois-de-Boulogne et la rue du Liban pour stationner leur véhicule. Les résidents présents à la consultation ne se sont pas opposés à l'agrandissement et au changement d'usage demandé, pourvu que la problématique de stationnement sur rue ne soit pas aggravée par le projet.

Avis du comité consultatif d'urbanisme

Le 9 octobre 2019, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont recommandé l'approbation de la présente demande.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire émet un avis favorable avec commentaires à ce projet :

- le bâtiment est existant depuis plus de 40 ans à cet endroit et fait partie du paysage ;
- le projet pourrait assurer la pérennité du bâtiment qui est vide depuis plus de 5 ans ;
- le rehaussement des parties basses devrait contribuer à harmoniser le bâtiment sans causer de préjudice supplémentaire en matière d'ombrage pour les résidents avoisinants ;
- le nombre de cases de stationnement répond aux préoccupations exprimées par les citoyens lors de la pré-consultation ;
- toutefois, la réduction de la dalle de stationnement est minime, compte tenu que le nombre d'étages de l'agrandissement et le ratio stationnement/logement sont inchangés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du premier projet de résolution

Avis public d'une assemblée publique de consultation

Assemblée publique de consultation

Adoption du second projet de résolution

Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire

Réception des demandes

Si aucune demande n'est reçue

Adoption de la résolution

Transmission de la résolution au requérant

Si demande reçue

Adoption d'une résolution résiduelle

Adoption d'une ou des résolutions distinctes contenant la ou les propositions visées par la demande

Pour chaque résolution distincte : Avis annonçant la période d'enregistrement

Tenue du registre

Résultats du registre

Certificat du secrétaire d'arrondissement

Dépôt du certificat devant le conseil d'arrondissement

Fixer la date du scrutin référendaire OU

Retrait de la résolution et avis dans les 15 jours aux personnes concernées

Avis public de la tenue d'un scrutin référendaire

Scrutin référendaire

Dépôt de l'état des résultats au conseil d'arrondissement

Transmission de la résolution au requérant

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Ce projet nécessite la délivrance d'un certificat de conformité par le greffier.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre ALARIE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Richard BLAIS
Chef de division - urbanisme

Le : 2019-10-15



Dossier # : 1191388008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial District central pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020 et imposant une cotisation

Il est recommandé:

- d'adopter un Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la SDC District central pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020 et imposant une cotisation.

Signé par Lisa SIMINARO **Le** 2019-10-25 12:09

Signataire : Lisa SIMINARO

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1191388008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial District central pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020 et imposant une cotisation

CONTENU

CONTEXTE

L'article 458.25 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19) prévoit qu'à une assemblée générale convoquée spécialement à cette fin, la SDC adopte son budget. L'article 458.27 précise que le conseil (d'arrondissement) peut approuver ce budget après s'être assuré que toutes les formalités ont été suivies pour son adoption et peut décréter, par règlement, une cotisation dont il détermine le mode de calcul et le nombre de versements. Le Règlement intérieur du conseil de Ville portant délégation aux conseils d'arrondissements de certains pouvoirs relatifs aux Sociétés de développement commercial (Règlement 03-108) stipule à l'article 1, paragraphe 5, que la Ville délègue aux conseils d'arrondissements certains pouvoirs, dont ceux décrits à l'article 458.27 ci-haut mentionné.

Conséquemment, le conseil d'arrondissement a adopté, le 6 décembre 2004, le Règlement sur les sociétés de développement commercial (RCA04 09001). Malgré les articles 38 et 39 de ce règlement, quant à la perception des cotisations auprès des membres et leur remise à la SDC, le Service des finances de la Ville de Montréal a accepté d'assumer ces tâches auprès des membres de la SDC District central pour l'année 2020.

Le budget de fonctionnement de la SDC pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020 a été adopté lors de son assemblée générale le 26 septembre 2019. Copie du budget est jointe au dossier décisionnel.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 090305 - 10 décembre 2018 - Dossier 1181388005
Résolution à l'effet d'adopter un Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la SDC District central pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019 et imposant une cotisation

DESCRIPTION

Donner avis de motion - Adopter un Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la SDC District central pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020 et imposant une cotisation.

Le budget de fonctionnement de la SDC prévoit des cotisations obligatoires des membres de

738 401 \$ pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020. Pour financer ce budget, la société demande à la Ville de Montréal d'imposer à ses membres une cotisation obligatoire, pour le même montant, plus les taxes applicables. Aux fins de ce budget, le Service des finances établira les cotisations selon la formule de calcul prévue au règlement d'imposition à joindre au dossier, plus les taxes applicables, pour chacun des établissements du district commercial.

Il est également prévu que la notion de «famille d'occupation» s'applique à ces cotisations pour ainsi regrouper sous une même cotisation les établissements d'entreprise opérant dans diverses suites d'un même immeuble, sous le même compte foncier.

JUSTIFICATION

L'adoption de ce règlement permet d'assurer un financement annuel récurrent des activités de la SDC, par le prélèvement des cotisations auprès de chacun des établissements d'entreprise faisant partie du territoire de cette SDC.

La SDC District central va jouer un rôle primordial dans le positionnement et l'amélioration d'un des plus importants quartiers d'affaires de la région de Montréal. De par sa centralité, son accessibilité et son abordabilité, ce quartier d'affaires dispose de tous les attributs pour offrir aux 25 000 travailleurs qui le fréquentent et aux 1 700 entreprises qui l'habitent, un milieu d'affaires dynamique, attractif et compétitif. De plus, il est impératif d'assurer la pérennité de quartiers d'affaires au cœur de Montréal pour ainsi contribuer à la qualité de vie des résidents en assurant une offre commerciale et d'emplois adéquate, des activités et une animation continue, un environnement agréable et sécuritaire et un lieu d'innovation et de créativité au cœur d'Achuntsic-Cartierville et de Montréal.

L'objectif poursuivi par la SDC District central est de devenir le quartier d'affaires le plus recherché dans la grande région de Montréal d'ici 15 ans et d'y faire passer le nombre de travailleurs de 25 000 à 40 000.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget de cette SDC prévoit également une contribution financière de l'arrondissement. L'adoption du règlement implique le versement de cette contribution. Celle-ci sera versée dans le cadre d'une convention qui sera soumise pour approbation au conseil d'arrondissement de février 2020.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le maintien de lieux d'emplois au cœur des quartiers montréalais est une composante essentielle du niveau de vie des résidents. Ils favorisent les déplacements actifs et de proximité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le financement de la SDC par les cotisations des membres favorise la pérennité de cette organisation vouée au soutien de la dynamique d'affaires du District central.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les membres de la SDC reçoivent un feuillet d'explication au sujet de l'établissement de la cotisation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et dépôt du projet de règlement : 11 novembre 2019;

- Adoption du règlement: 9 décembre 2019;
- Transmission au Service des finances pour imposition avant le 31 décembre 2019;
- Entrée en vigueur du règlement pour le 1er janvier 2020.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19);

- Le Règlement intérieur du conseil de Ville portant délégation aux conseils d'arrondissements de certains pouvoirs relatifs aux Sociétés de développement commercial (Règlement 03-108);
- Règlement sur les sociétés de développement commercial (RCA04 09001);
- Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (RCA05 09007) adopté par le Conseil d'arrondissement et en vigueur depuis le 10 avril 2005.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François SOULIERES
Commissaire - développement économique

ENDOSSÉ PAR

Gilles CÔTÉ
Directeur du développement du territoire

Le : 2019-10-15



Dossier # : 1191388007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Quartier Fleury Ouest pour la période du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2020 et imposant une cotisation

Il est recommandé:

- d'adopter un Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la SDC Quartier Fleury Ouest pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 et imposant une cotisation

Signé par Lisa SIMINARO **Le** 2019-10-25 12:09

Signataire : Lisa SIMINARO

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1191388007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Quartier Fleury Ouest pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020 et imposant une cotisation

CONTENU

CONTEXTE

L'article 458.25 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19) prévoit qu'à une assemblée générale convoquée spécialement à cette fin, la SDC adopte son budget. L'article 458.27 précise que le conseil (d'arrondissement) peut approuver ce budget après s'être assuré que toutes les formalités ont été suivies pour son adoption et peut décréter, par règlement, une cotisation dont il détermine le mode de calcul et le nombre de versements. Le Règlement intérieur du conseil de Ville portant délégation aux conseils d'arrondissements de certains pouvoirs relatifs aux SDC (Règlement 03-108) stipule à l'article 1, paragraphe 5, que la Ville délègue aux conseils d'arrondissements certains pouvoirs, dont ceux décrits à l'article 458.27 susmentionné.

Conséquemment, le conseil d'arrondissement a adopté, le 6 décembre 2004, le Règlement sur les SDC (RCA04 09001). Malgré les articles 38 et 39 de ce règlement, quant à la perception des cotisations auprès des membres et leur remise à la SDC, le Service des finances de la Ville de Montréal a accepté d'assumer ces tâches auprès des membres de la SDC Quartier Fleury Ouest pour l'année 2020.

Le budget de fonctionnement de la SDC pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020 a été adopté lors de son assemblée générale le 24 septembre 2019. Copie du budget est jointe au dossier décisionnel.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 090304 - 10 décembre 2018 - Dossier 1181388004
Résolution à l'effet d'adopter un Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la SDC Quartier Fleury Ouest pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019 et imposant une cotisation.

DESCRIPTION

Donner avis de motion - Adopter un Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la SDC Quartier Fleury Ouest pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020 et imposant une cotisation.

Le budget de fonctionnement de la SDC prévoit des cotisations obligatoires des membres de 40 660 \$ pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020. Pour financer ce budget, la

SDC demande à la Ville de Montréal d'imposer, à chacun des établissements d'entreprise du district, une cotisation obligatoire, au montant de 535 \$, plus les taxes applicables.

JUSTIFICATION

L'adoption de ce règlement permet d'assurer le financement des activités de la SDC, par le prélèvement des cotisations auprès de chacun des établissements d'entreprise faisant partie du territoire de cette SDC. Les SDC jouent un rôle important dans le maintien et l'amélioration de la qualité des milieux de vie des résidents en assurant une offre commerciale adéquate, des activités et une animation continue, un environnement agréable et sécuritaire et un lieu de socialisation au coeur des quartiers.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget de cette SDC prévoit également une contribution financière de l'arrondissement. L'adoption du règlement implique le versement de cette contribution. Celle-ci sera versée dans le cadre d'une convention qui sera soumise pour approbation au conseil d'arrondissement de février 2020.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La rue commerciale locale est une composante essentielle de la qualité de vie des résidents. Elle favorise les déplacements actifs et de proximité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le financement de la SDC par les cotisation des membres favorise la pérennité de cette organisation vouée au soutien de la dynamique et de l'animation commerciale.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les membres de la SDC reçoivent un feuillet d'explication au sujet de l'établissement de la cotisation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et dépôt du projet de règlement : 11 novembre 2019;

- Adoption du règlement: 9 décembre 2019;
- Transmission au Service des finances pour imposition avant le 31 décembre 2019;
- Entrée en vigueur du règlement : le 1er janvier 2020.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Loi sur les cités et villes(L.R.Q., chapitre C-19;

- Le Règlement intérieur du conseil de Ville portant délégation aux conseils d'arrondissements de certains pouvoirs relatifs aux Sociétés de développement commercial (Règlement 03-108);
- Règlement sur les sociétés de développement commercial (RCA04 09001);
- Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (RCA05 09007) adopté par le Conseil d'arrondissement et en vigueur depuis le 10 avril 2005.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François SOULIERES
Commissaire - développement économique

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-10-15

Gilles CÔTÉ
Directeur du développement du territoire



Dossier # : 1191388006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la S.I.D.A.C. La Promenade Fleury pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020 et imposant une cotisation

Il est recommandé :

- d'adopter un Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la S.I.D.A.C. La Promenade Fleury pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020 et imposant une cotisation.

Signé par Lisa SIMINARO **Le** 2019-10-25 12:09

Signataire : Lisa SIMINARO

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1191388006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la S.I.D.A.C. La Promenade Fleury pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020 et imposant une cotisation

CONTENU

CONTEXTE

L'article 458.25 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19) prévoit qu'à une assemblée générale convoquée spécialement à cette fin, la société de développement commercial (SDC) adopte son budget. L'article 458.27 précise que le conseil (d'arrondissement) peut approuver ce budget après s'être assuré que toutes les formalités ont été suivies pour son adoption et peut décréter, par règlement, une cotisation dont il détermine le mode de calcul et le nombre de versements.

Le Règlement intérieur du conseil de Ville portant délégation aux conseils d'arrondissements de certains pouvoirs relatifs aux SDC (Règlement 03-108) stipule à l'article 1, paragraphe 5, que la Ville délègue aux conseils d'arrondissements certains pouvoirs, dont ceux décrits à l'article 458.27 ci-haut mentionné.

Conséquemment, le conseil d'arrondissement a adopté, le 6 décembre 2004, le Règlement sur les SDC (RCA04 09001). Malgré les articles 38 et 39 de ce règlement, quant à la perception des cotisations auprès des membres et leur remise à la SDC, le Service des finances de la Ville de Montréal a accepté d'assumer ces tâches auprès des membres de la S.I.D.A.C. La Promenade Fleury pour l'année 2020.

Le budget de fonctionnement de la SDC pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020 a été adopté lors de son assemblée générale le 25 septembre 2019. Copie du budget est jointe au dossier décisionnel.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 090303 - 10 décembre 2018 - Dossier 1181388003
Résolution à l'effet d'adopter un Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la S.I.D.A.C. La Promenade Fleury pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019 et imposant une cotisation.

DESCRIPTION

Donner avis de motion - Adopter un Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la S.I.D.A.C. La Promenade Fleury pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020 et imposant une cotisation.

Le budget de fonctionnement de la SDC prévoit des cotisations obligatoires des membres de 296 000 \$ pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020. Pour financer ce budget, la société demande à la Ville de Montréal d'imposer à ses membres une cotisation obligatoire, plus les taxes applicables, pour le même montant. Aux fins de ce budget, le Service des finances établira les cotisations selon la formule de calcul prévue au règlement d'imposition à joindre au dossier, pour chacun des établissements du district commercial.

JUSTIFICATION

L'adoption de ce règlement permet d'assurer le financement des activités de la SDC, par le prélèvement des cotisations auprès de chacun des établissements d'entreprise faisant partie du territoire de cette SDC. Les SDC jouent un rôle important dans le maintien et l'amélioration de la qualité des milieux de vie des résidents en assurant une offre commerciale adéquate, des activités et une animation continue, un environnement agréable et sécuritaire et un lieu de socialisation au coeur des quartiers.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget de cette SDC prévoit également une contribution financière de l'arrondissement. L'adoption du règlement implique le versement de cette contribution. Celle-ci sera versée dans le cadre d'une convention qui sera soumise pour approbation au conseil d'arrondissement de février 2020

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La rue commerciale locale est une composante essentielle de la qualité de vie des résidents. Elle favorise les déplacements actifs et de proximité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le financement de la SDC par les cotisations des membres favorise la pérennité de cette organisation vouée au soutien de la dynamique et de l'animation commerciale.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les membres de la SDC reçoivent un feuillet d'explication au sujet de l'établissement de la cotisation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et dépôt du projet de règlement : 11 novembre 2019

- Adoption du règlement: 9 décembre 2019
- Transmission au Service des finances pour imposition avant le 31 décembre 2019
- Entrée en vigueur du règlement pour le 1er janvier 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Loi sur les cités et villes(L.R.Q., chapitre C-19;

- Le Règlement intérieur du conseil de Ville portant délégation aux conseils d'arrondissements de certains pouvoirs relatifs aux Sociétés de développement commercial (Règlement 03-108);
- Règlement sur les sociétés de développement commercial (RCA04 09001);

- Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (RCA05 09007) adopté par le Conseil d'arrondissement et en vigueur depuis le 10 avril 2005.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François SOULIERES
Commissaire - développement économique

ENDOSSÉ PAR

Gilles CÔTÉ
Directeur du développement du territoire

Le : 2019-10-15



Dossier # : 1193247001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2020.

Il est recommandé d'adopter le Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2020.

Signé par Lisa SIMINARO **Le** 2019-10-18 12:20

Signataire : Lisa SIMINARO

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1193247001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2020.

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 145 de la *Charte de la Ville de Montréal* (L.R.Q., chapitre C-11.4), le conseil d'arrondissement peut prévoir une tarification pour financer tout ou partie de ses biens, services ou activités. Cette tarification est révisée annuellement. Un projet de règlement sur la tarification dans notre arrondissement est soumis pour étude et adoption par le conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le présent projet de Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2020 remplacera le règlement RCA18 09005. Tous les tarifs mentionnés audit projet de règlement ont été présentés au groupe de travail sur le budget. Ce projet de règlement intègre une nouvelle tarification relative aux vignettes SRRR.

JUSTIFICATION

La réalisation des objectifs de recettes prévus au budget 2020 est tributaire de l'application de ces tarifs. Les tarifs sont révisés annuellement dans le respect du principe du bénéfice reçu et le règlement est modifié en conséquence.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Novembre 2019: avis de motion et dépôt du projet de règlement

- Décembre 2019: adoption du Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2020
- Décembre 2019: publication de l'avis de promulgation
- 1er janvier 2020: prise d'effet du règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sophie CHAMARD, Service des finances

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mame Gallo DIOUF
Conseiller en gestion ressources financières

ENDOSSÉ PAR

Marie-Pierre BUSSEAU
Directrice des services administratifs

Le : 2019-10-15

**Dossier # : 1193247002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement sur la taxe relative aux services (Exercice financier 2020)

Il est recommandé :
D'adopter le règlement sur la taxe relative aux services (exercice 2020)

Signé par Lisa SIMINARO **Le** 2019-10-24 12:11**Signataire :** Lisa SIMINARO

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1193247002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement sur la taxe relative aux services (Exercice financier 2020)

CONTENU

CONTEXTE

Une des sources de financement du budget de fonctionnement de l'arrondissement provient de la taxe relative aux services. Cette source de financement permet d'équilibrer le budget et d'assurer le niveau de service aux citoyens.

Le taux de cette taxe pour 2020 sera de 0.0436 \$ du 100 \$ d'évaluation. En 2019, le taux de cette taxe était de 0.0444 \$ du 100 \$ d'évaluation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le taux de la taxe relative aux services pour 2020 est fixé à 0.0436 \$ du 100 \$ d'évaluation.

JUSTIFICATION

Selon l'article 146 de la Charte de la Ville de Montréal, le conseil d'arrondissement peut par règlement imposer une taxe sur tous les immeubles situés dans l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La taxe sera appliquée à tous les immeubles imposables de l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville.

Le montant des revenus provenant de cette taxe totalise 7 392 600\$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dépôt du projet de règlement et de l'avis de motion : Séance du 11 novembre 2019
Adoption du règlement: Séance du 9 décembre 2019.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sophie CHAMARD, Service des finances

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mame Gallo DIOUF
Conseiller en gestion ressources financières

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-10-22

Marie-Pierre BUSSEAU
Directrice des services administratifs



Dossier # : 1181082003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2019 (RCA18 09005).

Il est recommandé d'adopter un Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2019 (RCA18 09005), quant à l'article 17.

Signé par Sylvie PARENT **Le** 2019-04-17 10:05

Signataire :

Sylvie PARENT

Chef de division
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs

**Dossier # : 1181082003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, avec changement, un Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2019 (RCA18 09005).

D'adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2019 (RCA18 09005), quant aux articles 3, 4, 5, 8, 10, 12, 13 et 16.

Signé par Lisa SIMINARO **Le** 2019-06-27 09:27**Signataire :**

Lisa SIMINARO

Directrice Performance greffe et services administratifs
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs



Dossier # : 1181082003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2019.

Il est recommandé d'adopter un Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2019 (RCA18 09005) quant à l'article 16.

Signé par Lisa SIMINARO **Le** 2019-10-24 12:14

Signataire :

Lisa SIMINARO

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1181082003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2019.

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain GUÉRIN
Conseiller en gestion des ressources financières

IDENTIFICATION

Dossier # :1181082003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2019 (RCA18 09005).

CONTENU

CONTEXTE

Le présent addenda est requis afin de modifier trois prix de l'article 17 portant sur les abonnements annuels dans les bibliothèques.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain GUÉRIN
Conseiller en gestion des ressources financières

IDENTIFICATION

Dossier # :1181082003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, avec changement, un Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2019 (RCA18 09005).

CONTENU

CONTEXTE

Considérant la proposition d'adoption d'un Règlement sur les modalités de publication des avis publics de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et la proposition de modification au Règlement sur le déneigement et l'enlèvement de la neige (RCA10 090010), il est requis de modifier les articles 3, 4, 5, 8, 10, 12, 13 (tarifs avis publics) et 16 (tarifs déneigement) du Règlement sur les tarifs de l'exercice 2019 (RCA18 09005).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mario LAVALLÉE
Conseiller en gestion des ressources financières - c/e

IDENTIFICATION

Dossier # :1181082003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2019.

CONTENU

CONTEXTE

Considérant la proposition de modification au règlement sur le déneigement et l'enlèvement de la neige (RCA10 090010), il est requis de modifier l'article 16 (tarifs déneigement) du Règlement sur les tarifs de l'exercice 2019 (RCA19 09005)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mame Gallo DIOUF
Conseiller(ère) en gestion des ressources financières

IDENTIFICATION

Dossier # :1181082003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2019.

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 145 de la *Charte de la Ville de Montréal* (L.R.Q., chapitre C-11.4), le conseil d'arrondissement peut prévoir une tarification pour financer tout ou partie de ses biens, services ou activités. Cette tarification est révisée annuellement. Un projet de règlement sur la tarification dans notre arrondissement est soumis pour étude et adoption par le conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le présent projet de Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2019 remplacera le règlement RCA17 09010. Tous les tarifs mentionnés audit projet de règlement ont été présentés au groupe de travail sur le budget.

JUSTIFICATION

La réalisation des objectifs de recettes prévus au budget 2019 est tributaire de l'application de ces tarifs. Les tarifs sont révisés annuellement dans le respect du principe du bénéfice reçu et le règlement est modifié en conséquence.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Novembre 2018: avis de motion

- Décembre 2018: adoption du Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2019
- Décembre 2018: publication de l'avis de promulgation
- 1er janvier 2019: prise d'effet du règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sophie CHAMARD, Service des finances

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain GUÉRIN
Conseiller en gestion des ressources
financières

ENDOSSÉ PAR

Lisa SIMINARO
Directrice Performance, greffe et services
administratifs

Le : 2018-10-23



Dossier # : 1190356007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la nomination de madame Diane Martel à titre de directrice d'arrondissement à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, à compter du 18 novembre 2019, et ce, pour une période indéterminée.

Procéder à la nomination de madame Diane Martel à titre de directrice d'arrondissement à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, et ce, à compter du 18 novembre 2019, pour une période indéterminée.

Signé par	Marie-Pierre BUSSEAU	Le 2019-11-06 10:51
------------------	-------------------------	----------------------------

Signataire :

Marie-Pierre BUSSEAU

Chef de division - ressources humaines
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1190356007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la nomination de madame Diane Martel à titre de directrice d'arrondissement à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, à compter du 18 novembre 2019, et ce, pour une période indéterminée.

CONTENU

CONTEXTE

Le poste de directeur d'arrondissement est devenu vacant suite au départ de la titulaire du poste. Un processus de recrutement interne et externe a été amorcé dès le mois de septembre 2019, afin de pourvoir le poste. Nous avons procédé à l'affichage permanent (AC -19-DIR-103170-14624), durant la période du 3 au 22 septembre 2019. Suite à l'analyse des candidats admissibles, nous recommandons la candidature de madame Diane Martel, matricule 137923000. Madame Martel a démontré les qualités nécessaires pour répondre aux attentes requises pour le poste.

.68-0

Il est donc recommandé au conseil d'arrondissement du 11 novembre 2019 d'approuver cette nomination à la Direction de l'arrondissement, et ce, à compter du 18 novembre 2019.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

La candidate retenue a été rencontrée en entrevue de sélection par un comité constitué de trois membres : Mme Émilie Thuillier, mairesse d'arrondissement, monsieur M. Alain Dufort, directeur général adjoint, et Mme Julie Meunier, conseillère en acquisition de talents et dotation.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Madame Diane Martel sera embauchée à titre de directrice d'arrondissement dans la fourchette salariale FM12 (141 464 \$ - 176 832 \$ - 212 200 \$). Les crédits nécessaires pour pourvoir le poste numéro 14624 sont prévus au budget de fonctionnement de l'arrondissement.

Imputation : 2402-0010000-300100-51100-050030-9950-01301

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La nomination de madame Diane Martel est conforme à l'article 10.2.2 de la Politique de dotation et de gestion de la main-d'œuvre de la Ville de Montréal et l'article 5 des Conditions de travail des cadres de la Ville de Montréal. De plus, à la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie ROBERT
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Mélissa DESJARDINS
Chef de division RH, par intérim

Le : 2019-11-05



Dossier # : 1194863008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme (CCU) tenue le 4 septembre 2019.

Il est recommandé de prendre acte du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme (CCU) tenue le 4 septembre 2019.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2019-10-22 16:05

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1194863008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme (CCU) tenue le 4 septembre 2019.

CONTENU

CONTEXTE

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Helena SALAS DE MICHELE
secrétaire d'unité administrative

ENDOSSÉ PAR

Richard BLAIS
Chef de division

Le : 2019-10-17